



UNE SOCIÉTÉ
DU GROUPE MAIF

NOTICE D'INFORMATION

VALANT CONDITIONS GÉNÉRALES
DU CONTRAT D'ASSURANCE VOYAGE N°ASSVOY001

En partenariat et à destination des membres de



DÉCOUVERTE

avec l'Option Annulation totale du groupe

N° DE CONTRAT INDIV : 1003 - N° DE CONTRAT GROUPE : 2003



POUR TOUT SINISTRE ASSISTANCE

Merci de contacter IMA GIE (Altima assistance)

7J/7 – 24H/24

Par téléphone depuis la France : 05 49 34 80 20

Par téléphone depuis l'Étranger : + 33 5 49 34 80 20



Vous devez contacter IMA GIE dès la survenance de l'événement et obtenir leur accord préalable avant d'engager toute dépense médicale IMA

118 Av de Paris – CS 40000 - 79033 NIORT CEDEX 9



POUR TOUT SINISTRE ASSURANCE

Merci de déclarer votre sinistre en ligne sur :

sinistre.assurinco.com

Lors de la déclaration en ligne de l'Assuré un numéro de dossier

Assurance sera communiqué.

Veuillez le rappeler à chaque échange.

ASSURINCO

122 bis, quai de Tounis - BP 90932
31009 TOULOUSE CEDEX

Préambule

Notice d'information valant Conditions générales du contrat d'assurance collectif à adhésion facultative n°ASSVOY001 souscrit :

- Par Assurinco Assurance Voyage, SARL au capital social de 1 187 070 €, dont le siège social est situé 122 bis, Quai de Tounis BP 90932, 31009 Toulouse Cedex, courtier d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 18007806.
- Auprès d'Altima Assurances, dont le siège social est situé au 275 rue du Stade 79180 Chauray, Société Anonyme au capital de 49 987 960 € entièrement libéré, RCS NIORT 431 942 838.

Assurinco et Altima Assurances sont régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Assurinco est l'intermédiaire (courtier) d'Altima Assurances.

Conformément à l'article L.521-2 du Code des assurances, il est précisé Assurinco n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Dans le cadre de cette offre Assurance Voyage, Assurinco ne travaille qu'avec la société Altima Assurances.

En relation avec ce contrat, Assurinco travaille sur la base d'une commission, c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance.

Cette notice d'information apporte à l'Adhérent les informations essentielles sur l'étendue et les conditions de mise en œuvre des garanties proposées, conformément à l'article L112.2 et L112-2-1 du Code des assurances.

Les informations concernant le prix (montant de la Prime TTC) ainsi que la formule souscrite, la durée de validité des informations fournies, les modalités de souscription au contrat et de paiement de la Prime figurent sur le document « Bulletin de souscription ».

Votre contrat d'assurance est constitué par :

- Le Bulletin de souscription,
- La présente Notice d'information valant Conditions générales.

En cas de contradiction ou d'ambiguïté entre les dispositions de la présente Notice d'information et celles de votre Bulletin de souscription, votre Bulletin de souscription prévaut.

La Formule Individuelle peut être souscrite par une personne voyageant seule ou en groupe jusqu'à 9 personnes maximum.

La Formule Groupe peut être souscrite uniquement par un groupe composé de 10 personnes et plus.

Les Assurés inscrits sur le même Bulletin de souscription doivent avoir souscrit la même formule.

SOMMAIRE

LEXIQUE	5
DOMAINE D'APPLICATION DE VOTRE CONTRAT	9
<i>OBJET DU CONTRAT</i>	9
<i>TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES</i>	9
<i>TERRITORIALITE DES GARANTIES</i>	11
<i>EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES</i>	11
DESCRIPTION DES GARANTIES D'ASSURANCE	12
<i>ANNULATION DE VOYAGE</i>	12
1 OBJET DE LA GARANTIE	12
2 MONTANT DE LA GARANTIE	15
3 EXCLUSIONS DE LA GARANTIE	15
<i>BAGAGES</i>	15
1 OBJET DE LA GARANTIE	15
2 MONTANT DE LA GARANTIE	16
3 CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE	16
4 EXCLUSIONS DE LA GARANTIE	16
<i>DEPART OU RETOUR MANQUE</i>	17
1 OBJET DE LA GARANTIE	17
2 MONTANT DE LA GARANTIE	17
3 CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE	17
4 EXCLUSIONS DE LA GARANTIE	17
<i>RETARD D'AVION</i>	17
1 OBJET DE LA GARANTIE	17
2 MONTANT DE LA GARANTIE	18
3 CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE	18
4 EXCLUSIONS DE LA GARANTIE	18
<i>RUPTURE DE CORRESPONDANCE</i>	18
1 OBJET ET MONTANT DE LA GARANTIE	18
2 EXCLUSIONS DE LA GARANTIE	19
<i>INTERRUPTION DE SEJOUR ET D'ACTIVITES</i>	19
1 OBJET DE LA GARANTIE	19
2 EXCLUSIONS DE LA GARANTIE	19
DESCRIPTION DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE	20
<i>ASSISTANCE RAPATRIEMENT</i>	20
1 OBJET DE LA GARANTIE	20
2 MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE	26
3 CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE	27
4 EXCLUSIONS DE LA GARANTIE	27

PROCEDURE EN CAS DE SINISTRE ASSURANCE	28
<i>COMMENT DECLARER VOTRE SINISTRE ?</i>	28
<i>QUAND DECLARER VOTRE SINISTRE ?</i>	28
<i>ELEMENTS A NOUS TRANSMETTRE</i>	29
<i>QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS RECUPEREZ TOUT OU PARTIE DES BAGAGES, OBJETS OU EFFETS PERSONNELS ?</i>	
31	
<i>AUTRES ASSURANCES.....</i>	31
<i>REGLEMENT DU SINISTRE.....</i>	31
1 EVALUATION DES DOMMAGES	31
2 PAIEMENT DES INDEMNITES.....	31
VIE DU CONTRAT	32
<i>DATE DE PRISE D'EFFET ET D'EXPIRATION DES GARANTIES.....</i>	32
<i>VOS DECLARATIONS.....</i>	32
<i>PAIEMENT DE LA PRIME.....</i>	33
<i>DROIT A RENONCIATION</i>	33
1 CAS DE RENONCIATION	33
2 MODALITES D'EXERCICE DU DROIT DE RENONCIATION	33
<i>PRESCRIPTION ET SUBROGATION.....</i>	34
1 PRESCRIPTION	34
2 SUBROGATION	34
RECLAMATION – MEDIATION	35
DONNÉES PERSONNELLES.....	35
1 QUI EST RESPONSABLE DE TRAITEMENT ?.....	35
2 A QUI SONT TRANSMISES VOS DONNEES PERSONNELLES ?	35
3 POUR QUELLES FINALITES ET SUR QUELLES BASES LEGALES SONT TRAITEES VOS DONNEES ?	35
4 OU SONT HEBERGEES VOS DONNEES PERSONNELLES ?.....	37
5 COMBIEN DE TEMPS SONT CONSERVEES VOS DONNEES ?	37
6 QUELS SONT VOS DROITS SUR VOS DONNEES ?.....	37
7 COMMENT EXERCER VOS DROITS ?.....	38
8 INFORMATION LISTE D'OPPOSITION	38
Conventions spéciales.....	39
ANNULATION TOTALE GROUPE	39
PRÉAMBULE.....	39
LEXIQUE	39
TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES.....	42
PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA GARANTIE	43
DISPOSITIONS GENERALES.....	43
1.1 OBJET DE LA GARANTIE.....	43
1.2 MONTANT DE LA GARANTIE.....	44
1.3 OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE.....	44

1.4 EXCLUSIONS DE LA GARANTIE ANNULATION TOTALE DE GROUPE..... 44

LEXIQUE

Ce lexique fait partie intégrante du contrat. Il en permet une meilleure lecture et contribue ainsi à une parfaite appréciation des garanties dont Vous bénéficiez. Il convient de s'y référer pour toute difficulté d'interprétation. Par "Vous" il faut entendre l'Adhérent pour tout ce qui concerne la vie du contrat, à l'Assuré pour tout ce qui a trait aux garanties et aux obligations en cas de Sinistre et par "Nous", il faut entendre l'Assureur.

Accident Corporel

Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'Assuré provenant d'un événement soudain, imprévu, extérieur à la victime et constituant la cause du dommage.

Accident Corporel Grave

Altération brutale de la santé provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure non intentionnelle de la part de la victime constatée par une autorité médicale compétente entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Adhérent

Toute personne physique majeure ayant adhéré au contrat collectif et désignée au Bulletin de souscription. Elle atteste l'exactitude des renseignements nécessaires à la souscription et est tenue au paiement de la Prime. L'Adhérent a également la qualité d'Assuré et est donc bénéficiaire des garanties.

Animaux

Chiens à l'exception des chiens de catégorie 1 (chiens d'attaque) et de catégorie 2 (chiens de garde et de défense), chats, Nouveaux Animaux de Compagnie (lapins, perroquet, perruche, mandarins, canaris, furets, tortues, souris, rats, octodons, chinchillas, hamsters, cochons d'inde, gerbilles et écureuils de Corée).

Assuré

Personne physique ou Groupe dûment désigné(e) au Bulletin de souscription et bénéficiaire des garanties.

Assureur

Altima Assurance, SA au capital de 49 987 960 € entièrement libéré, RCS Niort 431 942 838, siège social : 275, rue du Stade, 79180 Chauray. Entreprise régie par le Code des assurances.

Attentat

Tout acte de violence, constituant une attaque criminelle ou illégale intervenu contre des personnes et/ou des biens dans le pays dans lequel vous séjournez, ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation et la terreur et faisant l'objet d'une médiatisation.

Cet "Attentat" devra être recensé par le Ministère des Affaires Étrangères français ou le Ministère de l'Intérieur. Si plusieurs Attentats ont lieu le même jour, dans le même pays, et si les autorités le considèrent comme une seule et même action coordonnée, cet événement sera considéré comme étant un seul et même événement.

Bagages

Sacs de voyage, valises, malles et leur contenu, y compris les Objets et Effets personnels, ainsi que le Matériel sportif appartenant à l'Assuré, emportés pour le Voyage garanti et/ou acquis au cours du Voyage garanti, à l'exclusion des Objets précieux et effets vestimentaires que Vous portez.

Blessure

Altération brutale de la santé provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure non intentionnelle de la part de la victime constatée par une autorité médicale compétente.

Bulletin de souscription

Partie intégrante du contrat matérialisant l'adhésion, accolée à la Notice d'information valant Conditions générales, complétée et signée par l'Adhérent.

Concubinage/Concubin

Union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple.

Déchéance

Perte du droit à garantie en raison du non-respect, par l'Assuré, de ses obligations contractuelles.

Déplacement garanti

Séjour/Voyage pour lequel Vous êtes Assuré et avez acquitté la Prime correspondante, avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.

Domicile

Lieu de résidence principal et habituel. Celui-ci peut être situé dans le monde entier. En cas de litige, le Domicile fiscal constitue le Domicile.

DOM-ROM, COM et collectivités sui generis

Guadeloupe, Martinique, Guyane Française, Réunion, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna, Mayotte, Saint-Martin, Saint Barthelemy, Nouvelle Calédonie.

Effets de première nécessité

Effets vestimentaires et de toilette vous permettant de faire face temporairement à l'indisponibilité de vos Effets personnels.

Effets personnels

Maroquinerie, vêtements et tout bien de toilette.

Epidémie

Incidence anormalement élevée d'une Maladie pendant une période donnée et dans une région donnée.

Espace Economique Européen (E.E.E)

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce ; Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Etranger

Tout pays en dehors de votre pays de Domicile.

Europe

Par Europe, on entend les pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gibraltar, Hongrie, Grèce, Irlande, Italie et Iles, Liechtenstein, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Principauté de Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque, Saint-Marin, Suède et Suisse.

Evènement climatique majeur

Intensité anormale d'un agent naturel ne provenant pas d'une intervention humaine. Phénomène, tel qu'un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation, tempête, cyclone, feu de forêt, avalanche, séisme, éruption volcanique ou un cataclysme naturel, ayant eu pour cause l'intensité anormale d'un agent naturel, et reconnu comme tel par les pouvoirs publics.

France

Sont assimilés à la France, la France métropolitaine, les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane), les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et Saint-Martin (partie française uniquement) ainsi que la principauté de Monaco.

France métropolitaine

La France continentale y compris la Corse à l'exclusion des DOM-ROM, COM et collectivités sui generis.

Franchise

Part du Sinistre laissée à la charge de l'Assuré prévue par le contrat en cas d'indemnisation à la suite d'un Sinistre.

Groupe

Ensemble des participants figurant sur le même Bulletin de souscription.

Maladie

Altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une autorité médicale compétente, n'ayant pas pour origine un accident corporel et qui empêche la continuation normale du Voyage ou du Séjour.

Maladie grave

Altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une autorité médicale compétente entraînant la délivrance d'un certificat médical ou d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

On entend notamment par Maladie grave, l' accident vasculaire cérébral invalidant, infarctus ou pathologie cardiaque invalidante, hémopathies, insuffisance hépatique sévère, diabète insulino-instable, myopathie, insuffisance respiratoire instable, Parkinson non équilibré, mucoviscidose, insuffisance rénale dialysée décompensée, suite de transplantation d'organe, paraplégie non traumatique, polyarthrite rhumatoïde évolutive, sclérose en plaques, sclérose latérale amyotrophique, complication invalidante suite à des actes chirurgicaux et certaines polyopathologies (association de plusieurs maladies) dont la prise en charge sera laissée à l'appréciation des médecins d'IMA GIE.

Matériel de sport

Tout matériel ou équipement appartenant à l'Assuré, exclusivement destiné à la pratique d'un sport.

Membres de la famille

Votre conjoint, Concubin ou toute personne qui vous est liée par un Pacs, vos ascendants ou descendants ou ceux de votre conjoint, vos beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, y compris les enfants du conjoint ou partenaire Concubin d'un de vos ascendants directs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, ou ceux de votre conjoint.

Ils doivent être domiciliés dans le même pays que Vous sauf stipulation contractuelle contraire.

Nullité

Sanction consistant dans la disparition rétroactive du contrat qui ne remplit pas les conditions requises pour sa formation. Elle a donc, pour effet, de supprimer les garanties. Elle peut avoir différentes raisons, comme par exemple, la fausse déclaration intentionnelle du risque (article L.113-8 du Code des assurances).

Objets acquis pendant le Séjour

Il s'agit de tout objet acheté pendant le Séjour, y compris les effets personnels, objets précieux, objets personnels ou matériel de sport.

Objets précieux

Bijoux, montres, fourrures.

Objets personnels

Appareils photographiques, cinématographiques, informatiques ou téléphones portables, ou matériels de production de son ou d'image ainsi que leurs accessoires.

Pandémie

Epidémie qui se développe sur un vaste territoire, en dépassant les frontières et qualifiée de Pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et/ou par les autorités publiques locales compétentes du pays où le Sinistre s'est produit.

Prescription

Délai au-delà duquel le titulaire d'un droit ne dispose plus d'action pour le faire valoir.

Prime

Contrepartie financière des garanties qui vous protègent.

Quarantaine/quatorzaine

Isolement de la personne, en cas de suspicion de Maladie ou de Maladie avérée, décidée par une autorité compétente locale, en vue d'éviter un risque de propagation de ladite Maladie dans un contexte d'Epidémie ou de Pandémie.

Sinistre

Événement à caractère aléatoire de nature à déclencher l'une des garanties du présent contrat, à condition qu'il soit survenu pendant la durée de validité de cette garantie, c'est-à-dire après sa date de prise d'effet et avant son terme.

Subrogation

Substitution de l'Assureur dans les droits de l'Assuré, lorsqu'il a été indemnisé, contre le Tiers responsable du Sinistre.

Tiers

Toute personne qui ne bénéficie pas de la qualité d'Assuré au titre du présent contrat.

Voyage/Séjour

Désigne le Voyage ou le Séjour vendu à l'Adhérent par un opérateur de tourisme, partenaire du Courtier et pour lequel l'Adhérent a choisi de bénéficier du présent contrat d'assurance en s'acquittant de la Prime correspondante. La durée du Voyage/ Séjour est mentionnée sur le Bulletin de souscription.

Elle ne peut excéder 90 jours consécutifs.

DOMAINE D'APPLICATION DE VOTRE CONTRAT

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de couvrir les Assurés au titre des événements garantis selon la formule souscrite, dans le cadre de leur Voyage.

Les garanties s'exercent dans les conditions définies à l'article « Description des Garanties » et dans la limite des plafonds prévus au Tableau des Montants de Garanties.

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES

GARANTIES	MONTANT MAXIMUM * TTC	FRANCHISE
ANNULATION		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Annulation pour motif médical : <ul style="list-style-type: none"> - Maladie grave (y compris pour Maladie liée à une Epidémie ou Pandémie), accident corporel grave, décès - Annulation pour refus d'embarquement suite à prise de température à votre arrivée à l'aéroport de départ 	8 000 € / personne 35 000 € / événement	30 € / personne
➤ Annulation pour causes dénommées		
➤ Annulation pour défaillance de la compagnie aérienne	2 500 € / personne 11 000 € / événement	
BAGAGES**		
Vol, perte ou destruction des Bagages	1 500 € / personne pour les bagages 5000 € / événement	30 € / événement
Dont Matériel sportif acheté avant le Voyage	750 € / personne	30 € / événement
Dont indemnisation des frais de réfection des documents d'identité	150 € / personne	Aucune
Dont vol des Objets précieux, achetés avant le Voyage	750 € / personne	30 € / événement
Dont Objets acquis pendant le Voyage	250 € / personne	30 € / événement
Dont retard de livraison	250 € / personne	<u>Seuil d'intervention</u> : supérieur à 12 heures
DEPART MANQUE / RETOUR MANQUE		
Départ et/ou retour manqué	2 000 € / personne 10 000 € / événement	Aucune
RETARD D'AVION		
Retard d'avion	150 € / personne 400 € / événement	Seuil d'intervention : Vols charters à partir de 6 heures de retard Vols réguliers à partir de 4 heures de retard
RUPTURE DE CORRESPONDANCE		
Si attente du prochain vol supérieur à 1 heure	Frais réels	Aucune
Si attente du prochain vol supérieur à 12 heures (hors pays de Domicile)	Frais d'hôtel : 150 € / nuit / personne (maximum 10 nuits)	Aucune
INTERRUPTION DE SEJOUR OU D'ACTIVITES		
Interruption de Séjour		

Remboursement des prestations terrestres non utilisées au prorata temporis (transport non compris)	Maximum 5 000 € / personne 30 000 € / événement	Aucune
Interruption d'activités	Maximum 5 000 € / personne 30 000 € / événement	Aucune
ASSISTANCE RAPATRIEMENT		
ASSISTANCE EN CAS DE MALADIE OU BLESSURE		
Rapatriement ou transport sanitaire (y compris en cas d'Epidémie ou Pandémie)	Frais réels	Aucune
Rapatriement des personnes accompagnantes	Titre de transport retour + Frais d'hôtel : 80 € / nuit jusqu'au rapatriement	Aucune
Rapatriement des Animaux de compagnie et Bagages pour les personnes accompagnantes	Frais réels	Aucune
Rapatriement des enfants de moins de 18 ans ou personnes en situation de handicap	Titre de transport A / R	Aucune
Remplacement d'un accompagnateur	Frais réels	Aucune
Voyage aller-retour d'un proche	Titre de transport A/R + Frais d'hôtel : 80 € / nuit (maximum 10 nuits) Pour les personnes de moins de 18 ans ou personnes en situation de handicap à Frais réels	Aucune
Attente sur place	Frais d'hôtel : 80 € / nuit (maximum 5 nuits)	Aucune
Prolongation de Séjour	Frais d'hôtel : 80 € / nuit (maximum 10 nuits)	Aucune
Frais hôteliers suite à mise en Quarantaine	150 € / nuit (maximum 14 nuits)	Aucune
Frais médicaux en dehors du pays de Domicile de l'Assuré, (y compris en cas d'Epidémie ou Pandémie)	100 000 € / personne sauf France, Etats-Unis et Canada En France : 4 000 € / personne Aux Etats-Unis, Canada : 150 000 € / personne	Aucune
Urgence soins dentaires	160 €	Aucune
ASSISTANCE EN CAS DE DECES		
Rapatriement de corps	Frais réels	Aucune
Retour des accompagnants en cas de décès de l'Assuré	Titre de transport retour	Aucune
Déplacement d'un proche	Titre de transport A / R + Frais d'hôtel : 80 € / nuit (maximum 7 nuits)	Aucune
ASSISTANCE VOYAGE		
Retour anticipé	Titre de transport retour + Titre de transport retour sur le lieu de Séjour (uniquement en cas de décès) + Frais de taxi entre le lieu de Séjour et l'aéroport	Aucune
Frais de recherche en montagne à l'Etranger	15 000 € / personne	Aucune
Frais de secours en mer à l'Etranger	5 000 € / personne	Aucune

Frais de secours en montagne (France & Etranger)	5 000 € / personne	Aucune
Rapatriement suite à un événement climatique majeur ou un Attentat à destination	Frais réels	Aucune
Attente sur place suite à un événement climatique majeur ou Attentat à destination	Frais d'hôtel : 80 € / nuit (maximum 10 nuits)	Aucune
Avance de fonds à l'Etranger	1 500 € / personne	Aucune
Assistance juridique : - Frais d'honoraires d'avocat Avance de caution pénale	3 000 € / personne 10 000 € / personne	Aucune
Envoi de médicaments et prothèse à l'Etranger	Frais d'envoi	Aucune
Transmission de messages urgents	Frais réels	Aucune

* Dans le cas où la garantie s'exerce en faveur de plusieurs Assurés victimes d'un même événement et désignés sur le même Bulletin de souscription, la garantie de l'assureur est en tout état de cause limitée au montant maximum prévu au titre de cette garantie quel que soit le nombre des victimes. Par suite, les indemnités sont réduites et réglées proportionnellement au nombre de victimes.

** Le montant maximum de la garantie « Dommages aux bagages » y compris « Vol des Objets précieux », « Dommages au Matériel sportif », « Retard de livraison » est de 1500 € par personne assurée sans excéder 5 000 € par Événement garanti pour l'ensemble des personnes assurées au titre du présent contrat.

TERRITORIALITE DES GARANTIES

Les garanties sont acquises dans le monde entier, à l'exclusion des pays recensés par le Ministère des Affaires Étrangères français comme étant en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens et ce quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, les pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure.

EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES

En plus des garanties propres à chaque garantie, votre contrat ne couvre pas :

- L'absence d'aléa,
- Les voyages réalisés à des fins médicales, y compris chirurgies esthétiques,
- Les frais de restauration, hôtel, sauf ceux précisés dans le texte des garanties,
- Les dommages résultant de la participation de l'Assuré à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense,
- Le montant des condamnations et leurs conséquences,
- Les conséquences de traitements ou d'usage de médicaments, de drogues ou de stupéfiants ou produits assimilés, non prescrits médicalement, et l'usage abusif d'alcool,
- La participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye donnant droit à un classement national ou international qui est organisé par une fédération sportive pour laquelle une licence est délivrée ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions,
- La pratique, à titre professionnel, de tout sport ou sous contrat avec rémunération,
- La participation à des compétitions ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leurs essais préparatoires, à bord de tout engin de locomotion terrestre, nautique ou aérien,
- Tout événement dont la responsabilité pourrait incomber à l'organisateur de votre Voyage, en application du Code du tourisme en vigueur,
- L'inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales,
- Les interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique,

- L'utilisation par le Bénéficiaire/Assuré d'appareils de navigation aérienne,
- L'utilisation d'engins de guerre, explosifs et armes à feu,
- Le suicide et la tentative de suicide,
- Les Epidémies (sauf stipulation contraire dans la garantie), pollutions et catastrophes naturelles,
- La guerre civile ou étrangère, émeutes, grèves, mouvements populaires, actes de terrorisme, prise d'otage,
- La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- Les frais de douane,
- Les conséquences du non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive de loisirs,
- Les frais engagés après le retour du Voyage ou l'expiration de la garantie,
- Les accidents résultants de votre participation, même à titre d'amateur aux sports suivants : sports mécaniques (quel que soit le véhicule à moteur utilisé), sports aériens, alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, hockey sur glace, skeleton, sports de combat, spéléologie, sports de neige comportant un classement international, national ou régional,
- Les prestations qui n'ont pas été demandées en cours de Voyage ou qui n'ont pas été organisées par nos soins, ou en accord avec Nous, ne donnent pas droit, a posteriori, à un remboursement ou à une indemnisation,
- Tout Sinistre survenu dans les pays exclus de la garantie ou en dehors des dates de validité de garantie,
- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré conformément à l'article L.113-1 du Code des assurances.

DESCRIPTION DES GARANTIES D'ASSURANCE

ANNULATION DE VOYAGE

1 OBJET DE LA GARANTIE

Si Vous êtes dans l'obligation d'annuler votre Voyage avant le départ (à l'aller), Nous vous remboursons les acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du Voyage (selon les conditions de vente du Voyage), déduction faite des frais de dossier, de la Prime d'assurance et éventuellement des taxes d'aéroport qui vous sont remboursées par le transporteur.

La garantie vous est acquise pour les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de tous les autres, dans la limite indiquée au Tableau des Montants de Garanties :

1.1 ANNULATION POUR MOTIF MEDICAL

- **Maladie Grave (y compris maladie suite à Epidémie ou Pandémie), Accident Corporel Grave ou décès**, y compris les suites, séquelles, complications ou aggravation d'une Maladie ou d'un accident, constatée(s) avant la souscription de votre Voyage de :
 - Vous-même ou d'un Membre de votre famille jusqu'au 3^{ème} degré (de droit ou de fait),
 - La personne désignée au Bulletin de souscription, chargée pendant votre Voyage, de garder vos enfants mineurs, ou la personne en situation d'handicap vivant sous votre toit.
- **Annulation pour refus d'embarquement**

Refus d'embarquement suite à une prise de température de l'Assuré à son arrivée à l'aéroport de départ. (Un justificatif émis par la compagnie de transport vous ayant refusé l'embarquement, ou par les autorités sanitaires, devra impérativement nous être transmis ; en l'absence de ce justificatif, aucune indemnisation ne sera possible).

- **Les complications de grossesse jusqu'à la 28^{ème} semaine**
 - Et qui entraînent la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre et sous réserve qu'au moment du départ, Vous ne soyez pas enceinte de plus de 6 mois ou,
 - Si la nature même du Voyage est incompatible avec l'état de grossesse, sous réserve que Vous n'ayez pas connaissance de votre état au moment de votre inscription.

Il vous appartient d'établir la réalité de la situation ouvrant droit à nos prestations, aussi Nous nous réservons le droit de refuser votre demande, sur avis de nos médecins, si les informations fournies ne prouvent pas la matérialité des faits.

1.2 ANNULATION POUR LES AUTRES CAUSES DENOMMEES

- Tout événement médical dont le diagnostic, les symptômes ou la cause de ceux-ci sont **de nature psychique, mentale ou dépressive** et qui a donné lieu à une hospitalisation supérieure à 4 jours consécutifs ultérieurement à la souscription du présent contrat,
- **Dommmages matériels graves** nécessitant impérativement votre présence le jour du départ prévu pour prendre les mesures conservatoires nécessaires, consécutifs à un incendie, à un dégât des eaux ou à des éléments naturels et atteignant à plus de 50% vos locaux privés ou professionnels.
- **Vol dans les locaux privés (résidence principale et secondaire), locaux professionnels ou une exploitation agricole** nécessitant impérativement votre présence le jour du départ, à condition qu'il se soit produit dans les 48 heures précédant le départ en Voyage.
- **Une contre-indication de vaccination et suites de vaccination** justifiée(s) par un certificat médical, ou une impossibilité médicale de suivre un traitement préventif nécessaire pour la destination choisie pour votre Voyage.
- **Absence de vaccination indépendante de votre volonté** si Vous êtes dans l'impossibilité de vous faire administrer un vaccin, rendu obligatoire dans le pays de destination, au moins 30 jours avant votre départ. La date d'obligation de vaccination du pays de destination ne doit pas avoir eu lieu avant votre souscription au présent contrat.
- **Dommmages graves à votre véhicule** survenant dans les 48 heures précédant le départ, et dans la mesure où celui-ci ne peut plus être utilisé pour vous rendre sur le lieu de Séjour / votre point de départ fixé par l'organisateur du Voyage.
- **Votre convocation à caractère impératif, imprévisible et non reportable** par une administration à une date se situant pendant le Voyage prévu, et sous réserve que la convocation n'ait pas été connue au moment de la souscription au contrat.
- **Votre licenciement économique ou celui de votre conjoint**, à condition que la procédure n'ait pas été engagée au jour de la souscription au présent contrat et/ou que Vous n'ayez pas eu connaissance de la date de l'événement au moment de la souscription au contrat.
- **L'obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré**, prenant effet avant ou pendant les dates prévues pour votre Voyage, alors que Vous étiez inscrit à Pôle Emploi, à condition qu'il ne s'agisse pas d'un cas de prolongation, de renouvellement ou de modification de type de contrat ni d'une mission fournie par une entreprise de travail temporaire.
- **Votre convocation à un examen de rattrapage universitaire** à une date se situant pendant la durée de votre Voyage, sous réserve que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au moment de la souscription au présent contrat.
- **Votre mutation professionnelle**, non disciplinaire, imposée par votre employeur, vous obligeant à déménager pendant la durée de votre Séjour assuré ou dans les 8 jours précédant votre départ et sous réserve que la mutation n'ait pas été connue au moment de la souscription au contrat. Cette garantie est accordée aux collaborateurs salariés, **à l'exclusion des membres d'une profession libérale, des dirigeants, des représentants légaux d'entreprise, des travailleurs indépendants, des artisans et des intermittents du spectacle.**

- **Le refus de visa touristique** par les autorités du pays choisi pour votre Voyage sous réserve que Vous n'ayez déposé aucune demande qui aurait été refusée par ces autorités lors d'un précédent voyage, que vos démarches leur aient permis de prendre position antérieurement à votre Voyage, et sous réserve que Vous respectiez les contraintes exigées par les autorités administratives de ce pays.
- **En cas d'Attentat survenant à destination**, dans la ou les villes de destination de votre Voyage, La garantie vous est acquise lorsque les conditions suivantes sont réunies :
 - L'événement a entraîné des dommages matériels et corporels dans la ou les villes de destination de votre Voyage,
 - L'événement est survenu dans un rayon de 50 km de votre lieu de villégiature dans la ou les villes de destination ou de Séjour,
 - La date de votre départ est prévue moins de 30 jours après la date de survenance de l'événement.
- **Dommages graves sur l'appareillage de l'Assuré en situation de handicap** survenus dans les 48 heures précédant le départ et dans la mesure où celui-ci ne peut plus être utilisé / remplacé / réparé avant votre départ ou prêté, pour vous rendre sur le lieu de Séjour / votre point de départ fixé par l'organisateur du Voyage. Nous entendons par appareillage : fauteuil roulant, prothèse, chien guide, déambulateur ou tout équipement indispensable à votre autonomie et adapté à votre situation personnelle de handicap.
- **Le vol, dans les 30 jours précédant votre départ, de vos papiers d'identité** (passeport, carte d'identité) indispensables au(x) passage(s) des frontières prévus au cours de votre Voyage, sous réserve qu'une déclaration de vol ait été effectuée, dès la connaissance du vol, auprès des autorités de police les plus proches.
- **La suppression ou la modification de la date de vos congés payés par votre employeur.** Cette garantie est accordée aux collaborateurs salariés, **à l'exclusion des membres d'une profession libérale, des dirigeants, des représentants légaux d'entreprise, des travailleurs indépendants, des artisans et des intermittents du spectacle.** Ces congés, correspondant à un droit acquis, doivent avoir fait l'objet d'un accord préalable écrit de la part de l'employeur avant la souscription au contrat.
- **En cas d'annulation à la date de l'évènement, pour une cause justifiée listé ci-dessus**, d'une ou plusieurs personnes entraînant l'annulation des accompagnants assurés et inscrits sur le même Bulletin de souscription (dans la limite de 9 personnes). Si l'annulation acquise, pour une cause justifiée ci-dessus, à une ou plusieurs personnes assurées inscrites sur le même bulletin de souscription a pour conséquence de vous faire finalement voyager seul, il est tenu compte des frais supplémentaires, sans que notre remboursement ne puisse excéder le montant dû.

1.3 ANNULATION POUR DEFAILLANCE DE LA COMPAGNIE AERIENNE

- **En cas de faillite de la compagnie aérienne**
Si votre Voyage est annulé suite à la cessation d'activité de la compagnie aérienne REGULIERE, LOW COST, ou CHARTER, auprès de laquelle Vous avez réservé votre Voyage, Nous vous garantissons le remboursement du Voyage, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties et dans la mesure où la compagnie aérienne n'a pas procédé au remboursement. Le montant de remboursement est différent des autres motifs listés.
- **En cas de grève du personnel de la compagnie aérienne** REGULIERE, LOW COST, ou CHARTER (Personnel Naviguant ou au sol), sans qu'aucun préavis de grève n'ait été déposé dans les règles imposées par la législation en vigueur au moment de la souscription du contrat, Nous vous garantissons le remboursement du Voyage, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties et dans la mesure où la compagnie aérienne n'a pas procédé à votre dédommagement (remboursement, avoir, report sur autre vol ...). Le montant de remboursement est différent des autres motifs listés.

2 MONTANT DE LA GARANTIE

Nous vous remboursons le montant des frais d'annulation facturés selon les conditions du barème d'annulation énuméré dans les conditions générales de l'opérateur de voyage déduction faite d'une Franchise spécifique indiquée au Tableau des Montants de Garanties. Cette Franchise s'applique également aux personnes inscrites en même temps que Vous et assurées au titre du présent contrat.

L'indemnité versée ne peut en aucun cas dépasser le prix du Voyage déclaré lors de votre souscription au présent contrat et est limitée à la somme prévue au Tableau des Montants de Garanties.

Les frais de pourboire ainsi que la Prime versée en contrepartie de la souscription au présent contrat ne sont pas remboursables.

3 EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

Outre les exclusions communes à l'ensemble des garanties, sont également exclus :

- L'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, à l'organisation matérielle, aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination,
- Toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément,
- La grossesse y compris ses complications au-delà de la 28ème semaine et dans tous les cas, l'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement, les fécondations in vitro et leurs conséquences,
- L'oubli de vaccination,
- La défaillance de toute nature, y compris financière, du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles,
- La pollution, la situation sanitaire locale, les catastrophes naturelles faisant l'objet de la procédure visée par la loi N° 82.600 du 13 juillet 1982 ainsi que leurs conséquences, les événements météorologiques ou climatiques,
- Les conséquences de procédures pénales dont Vous faites l'objet,
- Tout événement garanti survenu entre la date de réservation du Voyage garanti et la date de souscription du présent contrat,
- Du simple fait que la destination géographique du Voyage est déconseillée par le Ministère des Affaires Etrangères français,
- D'un acte de négligence de votre part,
- La non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au Séjour, tels que passeport, carte d'identité, visa, titres de transport, carnet de vaccination sauf en cas de vol, dans les 30 jours précédant le départ, du passeport ou carte d'identité.

BAGAGES

1 OBJET DE LA GARANTIE

1.1 BAGAGES, EFFETS / OBJETS PERSONNELS ET MATERIEL DE SPORT

Nous garantissons vos Bagages, Effets/Objets personnels ainsi que votre Matériel de sport emportés avec Vous ou achetés en cours de votre Voyage, hors de votre lieu de résidence principale ou secondaire en cas de :

- Vol,
- Destruction accidentelle totale ou partielle,
- Perte uniquement pendant l'acheminement par une entreprise de transport.

1.2 OBJETS PRECIEUX

Nous garantissons le vol des Objets précieux uniquement dans le pays de séjour et sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 3 « Conditions d'application de la garantie ».

1.3 RETARD DE LIVRAISON

Dans le cas où vos Bagages ne vous sont pas remis à l'aéroport de destination (à l'aller) et s'ils vous sont restitués avec plus de 12 heures de retard, Nous vous remboursons sur présentation de justificatifs les Effets de première nécessité.

Cependant, Vous ne pouvez cumuler cette indemnité avec les autres indemnités de la garantie « BAGAGES ».

1.4 FRAIS DE REFECTION DE DOCUMENTS OFFICIELS

Nous vous remboursons également vos frais de réfection des passeports, carte d'identité, permis de conduire, volés au cours de votre Voyage et à la condition que Vous ayez déposé plainte immédiatement auprès des autorités de police les plus proches et ayez fait une déclaration contre récépissé à l'Ambassade de France ou au Consulat le plus proche.

2 MONTANT DE LA GARANTIE

Notre prise en charge est limitée par Assuré et par Voyage au montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties. Une Franchise contractuelle est susceptible d'être appliquée par événement, lors du règlement du Sinistre. Son montant est indiqué dans le Tableau des Montants de Garanties.

Calcul de l'indemnité :

La première année suivant l'achat, la valeur de remboursement est calculée à concurrence de 75 % du prix de la valeur d'achat. Dès la seconde année suivant l'achat, la valeur est réduite de 10 % par an.

En cas de destruction totale ou partielle, ou en cas de perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport, dans la mesure où les Bagages ont été enregistrés, la garantie de l'Assureur intervient après épuisement et exclusivement en complément des indemnités que doit verser le transporteur sans pouvoir dépasser les montants maximums indiqués au Tableau des Montants de Garanties.

En aucun cas, il n'est fait application de la règle proportionnelle de capitaux prévue à l'Article L.121-5 du Code des assurances français.

3 CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE

La garantie « BAGAGES » s'applique uniquement pendant votre Voyage/Séjour dans les conditions suivantes :

- Les Bagages, Effets/Objets personnels, Matériel de sport et Objets précieux ne sont garantis que contre le vol caractérisé et dûment déclaré comme tel à une autorité compétente (police, gendarmerie, compagnie de transport, commissaire de bord, etc).
- Le vol des Objets précieux est garanti UNIQUEMENT lorsqu'ils sont placés dans un coffre de sûreté (fermé à clé ou digicode) ou lorsqu'ils sont portés par Vous.
- **Les Objets précieux ne sont pas garantis lorsqu'ils sont contenus dans vos bagages confiés à une compagnie de transport, quelle qu'elle soit (aérienne, maritime, ferroviaire, routières, etc),**
- Si Vous utilisez une voiture particulière, les risques de vol sont couverts à condition que vos Bagages, Effets/Objets personnels et Matériel de sport soient contenus dans le coffre du véhicule fermé à clef et à l'abri de tout regard. Seul le vol par effraction est couvert.
- Si le véhicule stationne sur la voie publique, la garantie n'est acquise qu'entre 7 heures et 22 heures.

4 EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

Outre les exclusions communes à l'ensemble des garanties, sont également exclus :

- **Le vol des Bagages, Effets et Objets personnels, Matériel de sport laissés sans surveillance dans un lieu public ou entreposés dans un local mis à la disposition commune de plusieurs personnes,**
- **L'oubli, la perte (sauf par une entreprise de transport), l'échange,**
- **Le vol sans effraction dûment constaté et verbalisé par une autorité (police, gendarmerie, compagnie de transport, commissaire de bord, etc.),**
- **Les dommages accidentels dus au coulage des liquides, des matières grasses, colorantes ou corrosives et contenus dans vos Bagages,**
- **La confiscation des biens par les Autorités (douane, police),**
- **Les dommages occasionnés par les mites et/ou rongeurs ainsi que par les brûlures de cigarettes ou par une source de chaleur non incandescente,**
- **Le vol commis dans tout véhicule ne comportant pas un coffre,**
- **Les collections, échantillons de représentants de commerce,**
- **Le vol, la perte, l'oubli ou la détérioration des espèces, documents non officiels, livres, titres de transport et cartes de crédit,**

- L'oubli, la perte ou la détérioration des documents officiels : passeport, carte d'identité ou de séjour, carte grise et permis de conduire,
- Le vol des Objets précieux lorsqu'ils n'ont pas été placés dans un coffre de sûreté fermé à clef alors qu'ils ne sont pas portés, ce qui implique de fait que les Objets précieux ne sont pas garantis lorsqu'ils sont confiés à une compagnie de transport, quelle qu'elle soit (aérienne, maritime, ferroviaire, routières, etc.),
- Le bris des objets fragiles tels qu'objets en porcelaine, verre, ivoire, poterie, marbre,
- Les dommages indirects tels que dépréciation et privation de jouissance,
- Les objets désignés ci-après : toute prothèse, appareillage de toute nature, remorques, titres de valeur, tableaux, lunettes, lentilles de contact, clefs de toutes sortes, documents enregistrés sur bandes ou films ainsi que le matériel professionnel, les mobiles téléphoniques, les instruments de musique, les produits alimentaires, les briquets, les stylos, les cigarettes, les alcools, les objets d'art, les produits de beauté et les pellicules photo.

DEPART OU RETOUR MANQUE

1 OBJET DE LA GARANTIE

Si Vous manquez votre avion au départ ou/et au retour de votre Voyage, suite à un événement imprévisible et indépendant de votre volonté et pouvant être justifié, sauf en cas de changement d'horaire du fait du transporteur, Nous Vous remboursons l'achat d'un nouveau billet pour la même destination, sous réserve que Vous partiez dans les 24 heures qui suivent ou par le premier vol disponible.

2 MONTANT DE LA GARANTIE

L'indemnité est limitée par personne et par événement au montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties. Pour un même Voyage, Vous pouvez bénéficier de la garantie départ manqué et retour manqué. Toutefois, notre remboursement sera limité pour ces deux garanties au montant maximum figurant au Tableau des Montants de Garanties.

En aucun cas, le montant ne pourra être supérieur à celui qu'entraînerait l'annulation du Voyage.

3 CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE

Cette garantie est acquise à condition que Vous ayez pris une marge de 2 heures minimum avant l'heure limite d'enregistrement et que votre titre de transport initial ne soit pas modifiable.

4 EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

Outre les exclusions communes à l'ensemble des garanties, sont également exclus :

- **Le remboursement des prestations autres qu'un titre de transport,**
- **Tout événement relevant de la responsabilité du transporteur (y compris grève du personnel).**

RETARD D'AVION

1 OBJET DE LA GARANTIE

La garantie prévoit un remboursement si Vous subissez un retard d'avion par rapport :

- A l'heure prévue sur votre billet d'avion pour les vols CHARTER aller,
- A l'heure qui Vous est communiquée par l'opérateur de tourisme pour les vols CHARTER retour,
- A l'heure fixée par la compagnie aérienne pour les vols réguliers.

On entend par retard d'avion, l'arrivée du transport garanti à sa destination finale avec une heure postérieure à son heure d'arrivée initialement prévue.

Si le Voyage initial est annulé moins de 24 heures avant son heure de départ, le retard est la différence entre l'heure d'arrivée du transport de remplacement à sa destination finale et l'heure initialement prévue pour le transport annulé.

La garantie n'est pas due si le Voyage est annulé par la compagnie de transport sans proposition de remplacement ou si la compagnie a procédé à votre dédommagement.

Les indemnités sont cumulables si le retard est subi sur le trajet aller, le trajet retour ou un trajet pendant le Voyage.

2 MONTANT DE LA GARANTIE

Nous Vous versons une indemnité pour compenser le retard d'avion subi, tant sur le transport aller que le transport retour, dans la limite des montants indiqués au Tableau des Montants de garantie.

3 CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE

La garantie est acquise à condition d'avoir effectué le trajet d'avion prévu et d'avoir subi un retard :

- Supérieur à 4 heures pour les vols réguliers des compagnies dont les horaires sont publiés,
- Supérieur à 6 heures pour les vols charters aller dont les horaires sont indiqués sur le billet d'avion aller,
- Supérieur à 6 heures pour les vols charters retour dont l'heure de confirmation du vol est communiquée par l'opérateur de voyage.

Cette garantie n'est pas cumulable avec la garantie « Rupture de correspondance ».

4 EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

Outre les exclusions communes à l'ensemble des garanties, sont également exclus les retards consécutifs :

- Aux conditions météorologiques,
- À l'état de guerre civile ou de guerre étrangère dans le pays de départ, de transfert ou d'arrivée du vol garanti,
- À votre refus d'embarquement sur le trajet initialement prévu par l'organisme habilité,
- À votre refus d'emprunter le transport garanti,
- Aux vols que Vous n'avez pas préalablement confirmés,
- Au départ manqué du trajet sur lequel votre réservation était confirmée quelle qu'en soit la raison,
- À votre non-admission à bord, consécutive au non-respect de l'heure limite de votre enregistrement, ou celui des Bagages et/ou de présentation à l'embarquement,
- À une décision des autorités aéroportuaires, des autorités de l'aviation civile ou autres autorités ayant fait l'annonce de la modification des heures de départ plus de 24 heures avant la date de Voyage aller ou retour figurant sur votre titre de transport.

Il Vous appartient de prouver que le retard d'avion résulte de l'un des faits énumérés ci-dessus, sauf pour la guerre étrangère où, en application des dispositions du Code des assurances français, il vous appartient de prouver que le retard d'avion résulte d'un autre fait que le fait de guerre étrangère.

RUPTURE DE CORRESPONDANCE

1 OBJET ET MONTANT DE LA GARANTIE

En cas de retard aérien sur le Voyage aller ou retour par rapport à l'heure de départ initialement prévue et entraînant une rupture de correspondance pour des raisons techniques ou atmosphériques, Nous garantissons, dans la limite des montants indiqués au Tableau des Montants de Garanties et sur justificatifs :

- La nuit d'hôtel + le transfert de proximité pour tout retard supérieur à 12 heures et pour tout Voyage réalisé à l'Étranger,
- Les frais de restauration éventuels pour tout retard supérieur à 1 heure et pour tout Voyage réalisé en France ou à l'Étranger.

Cette garantie est acquise, lors du transport aller et retour conformément aux dates et destinations indiquées dans vos Bulletins de souscription et dans la mesure où la compagnie aérienne n'a pas procédé à votre dédommagement.

Cette garantie n'est pas cumulable avec la garantie « retard d'avion ».

2 EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

Outre les exclusions communes à l'ensemble des garanties, sont également exclus les retards consécutifs :

- À l'état de guerre civile ou de guerre étrangère dans le pays de départ, de transfert ou d'arrivée du vol garanti,
- À votre refus d'embarquement sur le trajet initialement prévu par l'organisme habilité,
- À votre refus d'emprunter le transport garanti,
- Aux vols que vous n'avez pas préalablement confirmés ;
- Au départ manqué du trajet sur lequel votre réservation était confirmée quelle qu'en soit la raison,
- À votre non-admission à bord, consécutive au non-respect de l'heure limite de votre enregistrement ou celui des Bagages et/ou de présentation à l'embarquement,
- À une décision des autorités aéroportuaires, des autorités de l'aviation civile ou autres autorités ayant fait l'annonce de la modification des heures de départ plus de 24 heures avant la date de Voyage aller ou retour figurant sur votre titre de transport.

Il Vous appartient de prouver que le retard de transport résulte de l'un des faits énumérés ci-dessus, sauf pour la guerre étrangère où, en application des dispositions du Code des assurances français. Il vous appartient de prouver que le retard de transport résulte d'un autre fait que le fait de guerre étrangère.

INTERRUPTION DE SEJOUR ET D'ACTIVITES

1 OBJET DE LA GARANTIE

Nous garantissons, dans les limites figurant au Tableau des Montants de Garanties, le versement d'une indemnité, lorsque vos activités et/ou votre Séjour sont interrompus pour l'un des motifs suivants :

1.1 INTERRUPTION DE SEJOUR

Pour Vous-même, les Membres de votre famille assurés ou la personne assurée vous accompagnant :
Lorsque votre Voyage a été interrompu suite à :

- **Votre rapatriement médical** organisé par les soins d'IMA GIE ou par toute autre compagnie d'assistance, Nous vous remboursons ainsi qu'aux Membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée au titre du contrat vous accompagnant, les frais de Séjours déjà réglés et non utilisés (transport non compris) au prorata temporis, à compter de la nuitée suivant l'événement entraînant le rapatriement médical ou l'hospitalisation sur place.
- **De même si un Membre de votre famille ne participant pas au Voyage, est atteint d'une Maladie Grave, d'un Accident Corporel Grave ou d'un décès**, et que de ce fait, Vous devez interrompre votre Séjour et que Nous procédions à votre rapatriement, Nous vous remboursons ainsi qu'aux Membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée vous accompagnant au prorata temporis, les frais de Séjour déjà réglés et non utilisés (transport non compris) à compter de la nuitée suivant la date du retour anticipé.

1.2 INTERRUPTION D'ACTIVITES

Lorsque Vous (ou un Membre de votre famille assuré) ne pouvez effectuer une prestation terrestre temporaire (excursions, visites, etc.) pour un motif médical, dûment constaté par une autorité médicale, y compris Epidémie ou Pandémie, ne nécessitant ni votre rapatriement, ni votre hospitalisation et dans la mesure où elles apparaissent sur votre facture de Voyage initiale et qu'elles ne sont pas remboursables.

2 EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

Outre les exclusions communes à l'ensemble des garanties, sont également exclus :

- Les demandes de remboursement de la billetterie de transport,
- Les demandes de remboursement de prestations ne figurant pas sur le Bulletin de souscription au Voyage ou le contrat de Voyage initial et donc non garanties (même si ces prestations sont achetées auprès du représentant local de l'organisateur sur place),
- Les interruptions d'activités ou de Séjour dont l'événement générateur était connu avant le départ du Voyage.

DESCRIPTION DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

1 OBJET DE LA GARANTIE

Les prestations d'assistance rapatriement peuvent être mises en place, au cours d'un déplacement garanti, en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- Maladie,
- Blessure,
- Décès.

Les garanties d'assistance sont accordées à toute personne physique désignée au Bulletin de souscription, ayant souscrit une formule comprenant la garantie assistance rapatriement.

Aucun rapatriement n'est pris en charge s'il n'a pas fait l'objet d'un appel préalable auprès d'IMA GIE et d'un accord de cette dernière.

1.1 ASSISTANCE EN CAS DE MALADIE OU BLESSURE

• Rapatriement ou transport sanitaire

En cas de Maladie (y compris en cas d'Epidémie ou Pandémie) ou d'Accident Corporel de l'Assuré, lorsque les médecins d'IMA GIE, après avis des médecins consultés localement et, si nécessaire, du médecin traitant, et en cas de nécessité médicalement établie, décident d'un transport sanitaire et en déterminent les moyens les plus appropriés, IMA GIE organise le retour à son Domicile en France ou dans un hôpital adapté proche de son Domicile en France et prend en charge le coût de ce transport.

Dans la mesure du possible, et sous réserve de l'accord des médecins d'IMA GIE, il sera fait en sorte que l'un des Membres de la famille déjà sur place puisse voyager avec le blessé ou le malade.

Si l'Assuré n'est pas domicilié en Europe et que son problème médical a lieu en dehors de l'Europe, IMA GIE le rapatrie vers son Domicile, ou le centre hospitalier le plus proche de son Domicile et adapté à son état de santé. Dans ce cas, la prise en charge d'IMA GIE sera plafonnée au montant de son rapatriement vers la France métropolitaine et la différence restera à sa seule charge.

Tout refus de la solution proposée par l'équipe médicale d'IMA GIE entraîne l'annulation de la garantie d'assistance aux personnes.

• Rapatriement des personnes valides / retour des autres bénéficiaires

Si Vous être rapatrié médicalement par IMA GIE, selon avis de leur service médical, IMA GIE organise et prend en charge, s'ils ne peuvent rentrer par les moyens initialement prévus, le transport des Membres de votre famille ou les personnes assurées vous accompagnant, bénéficiaires de la garantie d'assistance et inscrits sur le même Bulletin de souscription, par les moyens les plus appropriés.

En l'absence de disponibilité immédiate d'un moyen de rapatriement, IMA GIE prend en charge pour les personnes assurées vous accompagnant ou les Membres de votre famille inscrits sur le même Bulletin de souscription les frais d'hôtel (chambre et petit-déjeuner) à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties.

Cette prestation n'est pas cumulable avec la garantie « poursuite du Voyage ».

Si l'un des Membres de votre famille ou la personne assurée vous accompagnant et inscrit au même Bulletin de souscription n'est pas domicilié en Europe et que votre problème médical a lieu en dehors de l'Europe, IMA GIE le(la) rapatrie vers son Domicile. Dans ce cas, la prise en charge d'IMA GIE sera plafonnée au montant de son rapatriement vers la France métropolitaine (hors DOM-ROM, COM et collectivités sui generis) et la différence restera à sa seule charge.

• Rapatriement des Animaux de compagnie et Bagages

À l'occasion du transport sanitaire de l'Assuré, IMA GIE prend en charge le rapatriement de son Animal ou/et de ses Bagages (**en dehors des Objets précieux**) qui l'accompagnent jusqu'à son Domicile. IMA GIE prend également en charge le rapatriement des Animaux de compagnie et les Bagages (**en dehors des Objets précieux**) des

Membres de sa famille bénéficiaires ou d'un accompagnant assuré, s'ils sont également rapatriés à l'occasion du transport sanitaire de l'Assuré.

- **Rapatriement des enfants de moins de 18 ans ou personnes en situation de handicap**

Si Vous êtes malade ou blessé et que personne n'est en mesure de s'occuper de vos enfants de moins de 18 ans ou d'une personne en situation de handicap, IMA GIE organise et prend en charge le Voyage aller/retour par les moyens les plus appropriés, d'une personne de votre choix ou d'un accompagnateur pour les ramener jusqu'à votre Domicile ou celui d'un Membre de votre famille.

- **Remplacement d'un accompagnateur**

En cas d'événement affectant un encadrant/accompagnateur du Groupe (assuré au titre du présent contrat) dont est responsable l'organisateur du voyage, lors d'un déplacement garanti, IMA GIE organise et prend en charge l'acheminement d'un nouvel encadrant/accompagnateur mandaté par l'organisateur du voyage jusqu'au lieu de résidence du Groupe.

- **Voyage aller-retour d'un proche**

Lorsque Vous êtes blessé ou malade, non transportable, devez rester hospitalisé pendant plus de 5 jours et dès lors que Vous êtes isolé de tout Membre de votre famille, IMA GIE organise et prend en charge le déplacement aller et retour par le moyen le plus approprié d'une personne de votre choix depuis votre pays d'origine en Europe uniquement, pour lui permettre de se rendre à votre chevet.

Si cette personne n'est pas domiciliée en Europe et que votre problème médical a lieu en dehors de l'Europe, la prise en charge sera plafonnée au montant du transport de son pays de Domicile vers la France métropolitaine (hors DOM-ROM, COM et collectivités sui generis) et la différence restera à votre seule charge.

IMA GIE prend également en charge, dans le cas cité ci-dessus, les frais d'hôtel de cette personne (chambre et petit-déjeuner) à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties.

Lorsque l'Assuré, réside seul en France, IMA GIE organise et prend en charge le transport aller et retour d'un Membre de sa famille demeurant dans son pays d'origine et participe à son hébergement, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties.

Lorsque l'Assuré blessé ou malade est une personne mineure ou en situation de handicap, et à condition que son état de santé le justifie, ce déplacement et cet hébergement sont organisés par IMA GIE dans les mêmes conditions de prise en charge, mais quelle que soit la durée de l'hospitalisation.

Les frais de restauration ou autres dépenses restent dans tous les cas à la charge de cette personne.

Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation « Rapatriement des personnes valides / retour des autres bénéficiaires ».

- **Attente sur place**

Si Vous êtes dans l'incapacité de poursuivre le Voyage prévu, IMA GIE prend en charge vos frais d'hébergement (chambre et petit-déjeuner), à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties.

Cette garantie n'est pas cumulable avec la garantie « rapatriement des personnes valides / retour des autres bénéficiaires » ou « poursuite du Voyage ».

- **Prolongation de Séjour**

Lorsque Vous êtes hospitalisé lors d'un déplacement garanti à l'Etranger et que nos médecins jugent cette hospitalisation nécessaire au-delà de votre date initiale de retour, Nous prenons en charge les frais d'hôtel (chambre et petit-déjeuner) des Membres de votre famille bénéficiaires ou d'un accompagnant assuré pour rester à votre chevet, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties.

Seules les exigences d'ordre médical sont prises en considération pour accorder cette garantie.

Les frais de restauration ou autres dépenses restent dans tous les cas à la charge de cette personne.

Cette garantie n'est pas cumulable avec la garantie « Voyage aller-retour d'un proche ».

- **Frais hôtelier suite à mise en Quarantaine en cas d'Epidémie ou Pandémie**

Si Vous êtes dans l'obligation de prolonger votre Séjour en France ou à l'Etranger suite à votre mise en Quarantaine, IMA GIE organise et prend en charge les frais d'hôtel (chambre et petit-déjeuner) ainsi que ceux des Membres de votre famille bénéficiaires ou d'un accompagnant Assuré, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties.

- **Poursuite du Voyage**

En cas de Maladie, Blessure ou décès, si le moyen de transport initialement prévu pour le retour n'est plus disponible, les bénéficiaires valides peuvent choisir l'acheminement vers leur lieu de destination en remplacement du retour au Domicile, à condition que la distance de la poursuite soit inférieure ou égale à celle du rapatriement. IMA GIE organise alors, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que pour le rapatriement à leur Domicile, et prend en charge, dans la limite des frais qui auraient été normalement engagés pour ce rapatriement, leur transport vers leur lieu de destination. IMA GIE organise et prend en charge également un taxi de liaison.

Cette garantie n'est pas cumulable avec la garantie « rapatriement au Domicile ».

- **Frais médicaux (Hors pays de Domicile)**

Pour bénéficier de cette garantie, Vous devez relever obligatoirement d'un régime primaire d'assurance Maladie (Sécurité sociale) ou de tout organisme de prévoyance dans votre pays de Domicile et effectuer, au retour dans votre pays de Domicile ou sur place, toutes les démarches nécessaires au recouvrement de ces frais auprès des organismes concernés et communiquer à IMA GIE les pièces justificatives mentionnées ci-après.

Pour l'application de cette prestation, il est rappelé que le terme « France » signifie la France métropolitaine, la Principauté de Monaco et les DROM. Les Assurés domiciliés dans un DROM ne seront donc pas considérés comme voyageant à l'Etranger lorsqu'ils se déplacent en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco et inversement.

Avant de partir en déplacement à l'Etranger, IMA GIE Vous conseille de vous munir de formulaires adaptés à la nature et à la durée de ce déplacement, ainsi qu'au pays dans lequel Vous vous rendez (il existe une législation spécifique pour l'Espace Économique Européen). Ces différents formulaires sont délivrés par la Caisse d'Assurance Maladie à laquelle Vous êtes affilié(e) afin de bénéficier, en cas de Maladie ou d'accident, d'une prise en charge directe de vos frais médicaux par cet organisme.

Lorsque des frais médicaux (y compris en cas d'Epidémie ou Pandémie) ont été engagés avec l'accord préalable d'IMA GIE, elle vous rembourse la partie de ces frais qui n'aura pas été prise en charge par les éventuels organismes d'assurance auxquels Vous êtes affiliés.

IMA GIE n'intervient qu'une fois les remboursements effectués par les organismes d'assurance susvisés, déduction faite d'une Franchise dont le montant est indiqué au Tableau des Montants de Garanties, et sous réserve de la communication des justificatifs originaux de remboursement émanant de votre organisme d'assurance.

Ce remboursement couvre les frais définis ci-dessous, à condition qu'ils concernent des soins reçus par Vous hors de votre pays de Domicile à la suite d'une Maladie ou d'un accident survenu hors de votre pays de Domicile. Dans ce cas, IMA GIE rembourse le montant des frais engagés jusqu'au montant maximum indiqué au Tableau des Montants de Garanties.

Dans l'hypothèse où l'organisme d'assurance auquel Vous cotisez ne prendrait pas en charge les frais médicaux engagés, IMA GIE rembourse les frais engagés dans la limite du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties, sous réserve de la communication par Vous des factures originales de frais médicaux et de l'attestation de non prise en charge émanant de l'organisme d'assurance.

Cette prestation cesse à dater du jour où IMA GIE est en mesure d'effectuer votre rapatriement.

Nature des frais ouvrant droit à remboursement (sous réserve d'accord préalable d'IMA GIE) :

- Honoraires médicaux,
- Frais de médicaments prescrits par un médecin ou un chirurgien,
- Frais d'ambulance prescrite par un médecin pour un transport vers l'hôpital le plus proche et ceci seulement en cas de refus de prise en charge par les organismes d'assurance,
- Frais d'hospitalisation à condition que Vous soyez jugé intransportable par décision des médecins de l'Assistance, prise après recueil des informations auprès du médecin local (les frais d'hospitalisation

- engagés à compter du jour où IMA GIE est en mesure d'effectuer votre rapatriement ne sont pas pris en charge),
- Frais dentaires d'urgence (plafonnés au montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties, sans application de Franchise).

EXTENSION DE LA PRESTATION FRAIS MEDICAUX : AVANCE DE FRAIS D'HOSPITALISATION (UNIQUEMENT HORS DU PAYS DE DOMICILE)

IMA GIE peut, dans la limite des montants de prise en charge prévus ci-dessus, procéder à l'avance des frais d'hospitalisation que Vous devez engager hors de votre pays de Domicile, aux conditions cumulatives suivantes:

- ✓ Les médecins d'IMA GIE doivent juger, après recueil des informations auprès du médecin local, qu'il est impossible de Vous rapatrier dans l'immédiat dans votre pays de Domicile,
- ✓ Les soins auxquels s'applique l'avance doivent être prescrits en accord avec les médecins d'IMA GIE,
- ✓ Vous ou toute personne autorisée par Vous doit s'engager formellement par la signature d'un document spécifique, fourni par IMA GIE lors de la mise en œuvre de la présente prestation :
 - à engager les démarches de prise en charge des frais auprès des organismes d'assurance dans le délai de 15 jours à compter de la date d'envoi des éléments nécessaires à ces démarches par IMA GIE,
 - à effectuer à IMA GIE les remboursements des sommes perçues à ce titre de la part des organismes d'assurance dans la semaine qui suit la réception de ces sommes.

Resteront uniquement à notre charge, et dans la limite du montant de prise en charge prévu pour la prestation "frais médicaux", les frais non pris en charge par les organismes d'assurance. Vous devrez fournir à IMA GIE l'attestation de non prise en charge émanant de ces organismes d'assurance, dans la semaine qui suit sa réception.

Afin de préserver ses droits ultérieurs, IMA GIE se réserve le droit de vous demander à Vous ou à vos ayants droits une lettre d'engagement vous engageant à effectuer les démarches auprès des organismes sociaux et rembourser à IMA GIE les sommes perçues.

A défaut d'avoir effectué les démarches de prise en charge auprès des organismes d'assurance dans les délais, ou à défaut de présentation à IMA GIE dans les délais de l'attestation de non prise en charge émanant de ces organismes d'assurance, Vous ne pourrez en aucun cas vous prévaloir de la prestation « frais médicaux» et devrez rembourser l'intégralité des frais d'hospitalisation avancés par IMA GIE, qui engagera, le cas échéant, toute procédure de recouvrement utile, dont le coût sera supporté par Vous.

1.2 ASSISTANCE EN CAS DE DECES

• Rapatriement de corps

Si Vous décédez lors d'un Déplacement garanti en France ou à l'Étranger, IMA GIE organise le rapatriement de votre corps du lieu de survenance de l'événement en France ou à l'Étranger jusqu'à votre Domicile ou au lieu des obsèques/inhumation en France.

Dans ce cadre, IMA GIE prend en charge :

- Les frais de transport du corps,
- Les frais liés aux soins de conservation imposés par la législation applicable,
- Les frais directement nécessités par le transport du corps (manutention, aménagements spécifiques au transport, conditionnement) à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties et sur présentation de la facture originale.

Si Vous n'êtes pas domicilié en France, IMA GIE organise le rapatriement dans votre pays de Domicile, avec une prise en charge plafonnée au montant de transport vers la France et la différence restera à votre seule charge. Les autres frais (notamment de cérémonie, convois locaux, inhumation) restent à la charge de la famille.

• Retour des accompagnants en cas de décès de l'Assuré

Le cas échéant, IMA GIE organise et prend en charge le retour, par le moyen le plus approprié, d'une personne assurée au titre du présent contrat accompagnant l'Assuré décédé ou des Membres de la famille bénéficiaires

qui voyageaient avec lui afin qu'elle/ils puisse(nt) assister aux obsèques, dans la mesure où les moyens initialement prévus pour son/leur retour vers son/leur pays d'origine ne peuvent être utilisés.

IMA GIE prend également en charge, le cas échéant, les frais de taxi, au départ, pour se rendre du lieu de Séjour à la gare ou à l'aéroport, et à l'arrivée, de la gare/aéroport au Domicile.

- **Déplacement d'un proche**

Si la présence d'un proche sur les lieux de décès se révèle indispensable pour effectuer la reconnaissance du corps ou les formalités de rapatriement ou d'incinération de l'Assuré décédé, IMA GIE organise et prend en charge un titre de transport aller/retour par les moyens les plus appropriés, au départ et à l'arrivée du pays de Domicile du défunt, ainsi que les frais d'hôtel (chambre et petit-déjeuner) engagés pour le compte de cette personne à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties.

Tous les autres frais restent à la charge de la famille du défunt.

1.3 ASSISTANCE VOYAGE

- **Retour anticipé**

Si les titres de transport prévus pour le retour ne peuvent être utilisés du fait de l'un des événements listés ci-dessous, IMA prend en charge vos frais supplémentaires de transport et ceux des Membres de votre famille bénéficiaires, sur la base des moyens les plus appropriés.

Les événements garantis sont les suivants :

- En cas d'hospitalisation de plus de 7 jours d'un Membre de votre famille,
- En cas de Maladie grave d'un Membre de votre famille,
- En cas de décès ou de risque de décès imminent et inéluctable du Conjoint (de droit ou de fait), d'un ascendant en ligne directe ou d'un descendant en ligne directe, d'un frère ou d'une sœur, IMA GIE organise et prend en charge l'acheminement des Assurés en déplacement à l'Etranger jusqu'au lieu d'inhumation ou d'obsèques en France. Si besoin, IMA GIE organise et prend en charge le retour de l'Assuré vers le lieu de Séjour.
- En cas de sinistre grave affectant votre résidence principale, secondaire et professionnelle et nécessitant votre présence. On entend par sinistre grave celui nécessitant impérativement votre présence le jour du départ prévu pour prendre les mesures conservatoires nécessaires, consécutifs à un incendie, à un dégât des eaux ou à des éléments naturels et atteignant à plus de 50% vos locaux privés ou professionnels.

- **Frais de recherche et de secours**

Frais de secours

- En France, en cas d'accident de ski alpin ou de fond ou tout autre sport de glisse sur neige (snowboard, télémark), sur pistes ouvertes et balisées, IMA GIE prend en charge les frais de secours appropriés du lieu de l'accident jusqu'à une structure médicale adaptée. IMA GIE prend également en charge les frais de secours liés à la pratique des raquettes, uniquement sur le domaine skiable autorisé et prévu à cet effet.
- IMA GIE ne prend pas en charge les accidents liées à une pratique avec un engin à moteur (motoneige, scooters des neiges...), ou au cours d'une compétition sportive.
- À l'Etranger, les frais de secours en mer et en montagne (qu'ils soient liés ou non à la pratique du ski) sont pris en charge, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties, sauf s'ils font l'objet d'une prise en charge par l'autorité publique.

La prestation ne comprend pas l'organisation ni la réalisation des recherches et des secours. La prestation se limite à une prise en charge financière à concurrence du montant indiqué au tableau des Montants de garanties.

Frais de recherche

- En France, IMA GIE ne prend pas en charge les frais de recherche.
- À l'Etranger, en cas de disparition de l'Assuré, IMA GIE prend en charge à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties dès lors qu'ils sont justifiés, les frais de recherche engagés par les services de secours habilités.

IMA GIE n'intervient pas si les frais de recherche font l'objet d'une prise en charge par l'autorité publique ou dans la cadre d'une compétition sportive.

La prestation ne comprend pas l'organisation ni la réalisation des recherches et des secours.

- **Rapatriement des personnes bénéficiaires en cas d'Attentat ou Evènement climatique majeur**

Par dérogation aux exclusions générales, IMA organise et prend en charge par les moyens les plus appropriés, le transport des Membres de votre famille bénéficiaires ou d'un accompagnant assuré, jusqu'à votre Domicile, si Vous devez interrompre votre Séjour **en cas d'Attentat ou Evènement climatique majeur** survenant dans la ou les villes de destination, dans la mesure où Vous n'êtes pas blessé(e).

Il est rappelé que cette prestation est délivrée uniquement après accord d'IMA GIE et dès lors qu'il n'y a aucune prise en charge de la part des autorités françaises ou du pays sinistré, des organismes de voyage ou des compagnies de transport.

Cette garantie n'est pas cumulable avec la garantie « Attente sur place des personnes bénéficiaires en cas d'Attentat ou catastrophe naturelle ».

- **Attente sur place des personnes bénéficiaires en cas d'Attentat ou Evènement climatique majeur**

Par dérogation aux exclusions générales, IMA organise et prend en charge les frais d'hôtel (chambre et petit-déjeuner) des Membres de votre famille bénéficiaires ou d'un accompagnant assuré, en **cas d'Attentat ou Evènement climatique majeur** survenant dans la ou les villes de destination, dans la mesure où ces personnes ne sont pas blessées et ne peuvent pas poursuivre leur Séjour.

Il est rappelé que cette prestation est délivrée uniquement après accord d'IMA GIE et dès lors qu'il n'y a aucune prise en charge de la part des autorités françaises ou du pays sinistré, des organismes de voyage ou des compagnies de transport.

Cette garantie n'est pas cumulable avec la garantie « Rapatriement des personnes bénéficiaires en cas d'Attentat ou Evènement climatique majeur ».

- **Avance de fonds (Hors pays de Domicile)**

Lors d'un déplacement garanti hors de votre pays de Domicile, vos moyens de paiement ou vos papiers officiels (passeports, carte nationale d'identité...) ont été perdus ou volés.

Sur simple appel vers notre service, IMA GIE vous informe quant aux démarches à accomplir (dépôt de plainte, renouvellement des papiers...).

Les informations communiquées sont des renseignements à caractère documentaire visés par l'article 66.1 de la loi modifiée du 31 décembre 1971. Elles ne constituent pas des consultations juridiques.

Sous réserve d'une attestation de vol ou de perte délivrée par les autorités locales, IMA GIE peut Vous consentir une avance de fonds à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties, contre une reconnaissance de dette remis à IMA GIE.

Cette avance est remboursable à IMA GIE dans les 30 jours qui suivent la mise à disposition des fonds.

À défaut de paiement, Nous nous réservons le droit d'engager toutes poursuites de recouvrement utiles.

- **Assistance juridique (Hors pays de Domicile)**

Vous êtes en Voyage et Vous faites l'objet de poursuites judiciaires étrangères, IMA GIE fait l'avance de la caution pénale et des frais d'honoraires d'avocat à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties, que Vous pouvez être amené à supporter.

Vous vous engagez à rembourser à IMA GIE cette avance au plus tard 30 jours après réception de sa facture ou aussitôt que ces frais vous auront été restitués par les autorités, si la restitution intervient avant l'expiration de ce délai.

Cette prestation ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans votre Pays de Domicile.

Cette garantie ne peut donner lieu à l'intervention d'IMA GIE en cas de :

- Atteinte volontaire à l'ordre public ou à la vie d'autrui,
- Un acte intentionnel de votre part,
- Trafic de stupéfiant,
- Participation volontaire de l'Assuré à des émeutes, rixes ou mouvements politiques,

- Une infraction de l'Assuré à la législation douanière.

- **Envoi de médicaments (France et Etranger)**

Si lors d'un déplacement garanti hors de votre pays de Domicile, Vous êtes privé de médicaments indispensables à votre santé, à la suite d'une perte ou d'un vol, IMA GIE prend en charge la recherche et l'acheminement de ces médicaments, à la condition toutefois que ces médicaments ou leurs équivalents conseillés par les médecins d'IMA GIE seraient introuvables sur place (sous réserve d'obtenir de votre part les coordonnées de votre médecin traitant).

IMA GIE prend en charge l'expédition des médicaments par les moyens les plus rapides, sous réserve des contraintes légales locales et françaises.

Les frais de douane ainsi que le coût d'achat des médicaments restent à votre charge. IMA GIE peut faire l'avance et Vous vous engagez à lui rembourser cette avance au plus tard 30 jours après réception de sa facture.

- **Envoi de prothèses (France et Etranger)**

Lors d'un déplacement garanti hors de votre pays de Domicile, Vous êtes dans l'impossibilité de vous procurer les lunettes, les lentilles correctrices, appareillages médicaux ou les prothèses auditives que Vous portez habituellement, suite au bris ou à la perte de celles-ci, IMA GIE prend en charge l'acheminement de ces prothèses (sous réserve d'obtenir de votre part les caractéristiques complètes des prothèses et les coordonnées de votre ophtalmologiste ou prothésiste habituel).

IMA GIE prend en charge l'expédition des prothèses par les moyens les plus rapides, sous réserve des contraintes légales locales et françaises.

Les frais de douane ainsi que les frais de conception des lunettes, des lentilles, appareillages médicaux ou des prothèses auditives restent à votre charge. IMA GIE peut faire l'avance et Vous vous engagez à lui rembourser cette avance au plus tard 30 jours après réception de sa facture.

- **Transmission de messages urgents**

Vous êtes dans l'impossibilité de contacter une personne dans votre pays de Domicile, IMA GIE peut transmettre le message pour vous.

Les messages transmis ne peuvent revêtir de caractère grave ou délicat. Les messages restent sous la responsabilité de leurs auteurs qui doivent pouvoir être identifiés, et n'engagent qu'eux. IMA GIE ne joue que le rôle d'intermédiaire pour leur transmission.

2 MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE

IMA GIE met en œuvre les prestations d'assistance décrites et assume, pour notre compte, la prise en charge des frais afférents.

Dès la survenance de l'événement, Vous ou toute personne agissant en votre nom, devez contacter impérativement le plateau d'assistance au 05 49 34 80 20 (ouvert 7j/7 et 24H/24)

En tout état de cause, l'intervention d'IMA GIE ne saurait se substituer aux interventions des services publics locaux ou de tous intervenants auxquels IMA GIE aurait obligation de recourir en vertu de la réglementation locale et/ou internationale.

Afin de permettre à IMA GIE d'intervenir, Nous vous recommandons de préparer votre appel.

IMA GIE vous demandera les informations suivantes :

- Vos nom(s) et prénom(s),
- L'endroit précis où vous vous trouvez, l'adresse et le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre,
- Votre numéro de contrat.

Vous devez :

- Appeler IMA GIE sans attendre au n° de téléphone : 05 49 34 80 20 (depuis l'Etranger le +33 5 49 34 80 20),
- Obtenir l'accord préalable d'IMA GIE avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,
- Vous conformer aux solutions qu'IMA GIE préconise,
- Fournir à IMA GIE tous les éléments relatifs au contrat souscrit,
- Fournir à IMA GIE tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé.

Toute dépense engagée sans l'accord d'IMA GIE ne donne lieu à aucun remboursement ou prise en charge a posteriori.

Seules les garanties organisées par ou en accord avec IMA GIE sont prises en charge.

IMA GIE se réserve le droit de demander à l'Assuré tout document ou information permettant de prouver la survenance du Sinistre et justifiant que le dommage subi est bien la conséquence d'un événement garanti par le présent contrat.

Lorsqu'un transport est organisé et pris en charge en application des clauses du contrat, Vous vous engagez, soit à réserver le droit à IMA GIE d'utiliser votre (vos) titre(s) de transport, soit vous restituez à IMA GIE les montants dont Vous obtiendrez le remboursement auprès de l'organisme émetteur de votre (vos) titre(s) de transport.

Par ailleurs, le non-respect par l'Assuré de ses obligations envers IMA GIE en cours de contrat entraîne la Déchéance de ses droits tels que prévus au présent contrat.

3 CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE

- Les prestations s'appliquent compte tenu des caractéristiques géographiques, climatiques, économiques, politiques et juridiques propres au lieu de déplacement et constatées lors de l'événement.
- La responsabilité de IMA GIE ne saurait être recherchée en cas de manquement aux obligations du présent contrat si celui-ci résulte de cas de force majeure ou d'événements tels que guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeute, grève, saisie ou contrainte par la force publique, interdiction officielle, piraterie, explosion d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques.
- De la même façon, la responsabilité de IMA GIE ne saurait être recherchée en cas de refus par l'Assuré de soins ou d'examen préalable à un transport sanitaire, dans un établissement public ou privé ou auprès d'un médecin qui auront été préconisés par IMA GIE.
- L'Assuré doit permettre à nos médecins l'accès à toute information médicale concernant la personne pour laquelle IMA GIE intervient. Cette information sera traitée dans le respect du secret médical.
- IMA GIE ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales, médicales et/ou administratives, et ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux d'urgence, ni prendre en charge les frais de service public ainsi engagés s'ils relèvent de l'autorité publique. En particulier, elle ne saurait organiser des opérations de sauvetage en mer.
- Enfin, IMA GIE ne sera pas tenue d'intervenir dans les cas où l'Assuré aurait commis de façon volontaire des infractions à la législation locale en vigueur.
- Ces prestations sont mises en œuvre par IMA GIE ou en accord préalable avec elle. IMA GIE ne participe pas, en principe, aux dépenses que le bénéficiaire a engagées de sa propre initiative.
- Toutes les dépenses que l'Assuré aurait dû normalement engager en l'absence de l'événement donnant lieu à l'intervention d'IMA GIE restent à sa charge (titre de transport, repas, ...).
- IMA GIE décide de la nature de la billetterie aérienne mise à la disposition de l'Assuré en fonction des possibilités offertes par les transporteurs aériens et de la durée du trajet.
- Les prestations non prévues dans le présent contrat qu'IMA GIE accepterait de mettre en œuvre à la demande d'un Assuré seront considérées comme une avance de fonds remboursable.
- Lorsque tout ou partie des prestations fournies en exécution du contrat sont couvertes totalement ou partiellement par les organismes sociaux, le bénéficiaire requerra auprès des organismes concernés les remboursements qui lui sont dus et les reversera à IMA GIE.

4 EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

Outre les exclusions communes, ne donnent pas lieu à l'intervention d'IMA GIE :

- **Les Voyages à visée diagnostique et/ou thérapeutique, c'est-à-dire ayant pour objectif de consulter un praticien ou d'être hospitalisé pour un traitement quel qu'en soit sa nature ainsi que les déplacements pour greffe d'organe,**
- **Les rapatriements en rapport avec un état antérieur ayant justifié un premier rapatriement organisé par IMA GIE,**
- **Les frais médicaux et d'hospitalisation dans le pays de Domicile,**
- **Toute mutilation volontaire de l'Assuré,**

- Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et/ou qui n'empêchent pas l'Assuré de poursuivre son Voyage,
- L'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement, les suites de l'accouchement, les fécondations in vitro et leurs conséquences,
- Les convalescences et les affections en cours de traitement, non encore consolidées et comportant un risque d'aggravation brutale,
- Les Maladies antérieurement constituées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la date de départ en Voyage,
- Les événements liés à un traitement médical ou à une intervention chirurgicale qui ne présenteraient pas un caractère imprévu, fortuit ou accidentel,
- Les frais de prothèse : optique, dentaire, acoustique, fonctionnelle, etc.
- Les conséquences des situations à risques infectieux en contexte épidémique qui font l'objet d'une mise en Quarantaine, de mesures préventives ou de surveillances spécifiques de la part de l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.), du Ministère en charge des Affaires Etrangères ou des autorités sanitaires locales et/ou nationales du pays dans lequel le bénéficiaire séjourne, sauf stipulation contraire au contrat.
- Les conséquences de l'exposition à des agents biologiques infectants, de l'exposition à des agents chimiques type gaz de combat, de l'exposition à des agents incapacitants, de l'exposition à des agents neurotoxiques ou à des effets neurotoxiques rémanents,
- Les frais de cure thermale, traitement esthétique, vaccination et les frais en découlant,
- Les Séjours en maison de repos et les frais en découlant,
- Les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies et les frais en découlant,
- Les hospitalisations prévues,
- Les prestations qui n'ont pas été demandées en cours de Voyage ou qui n'ont pas été organisées par IMA GIE, ou en accord avec elle, ne donnent pas droit, a posteriori, à un remboursement ou à une indemnisation,
- Le rapatriement des objets précieux.

PROCEDURE EN CAS DE SINISTRE ASSURANCE

Cette procédure vise les garanties d'assurance.

La gestion des prestations d'assistance est prévue au chapitre « Description des prestations d'assistance ».

COMMENT DECLARER VOTRE SINISTRE ?

Vous pouvez déclarer le Sinistre :

- À partir du site internet : sinistre.assurinco.com
- Par écrit à : ASSURINCO, 122 bis Quai de Tounis, BP 90932, 31009 Toulouse Cedex.

QUAND DECLARER VOTRE SINISTRE ?

Vous devez nous déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties du contrat. Cette déclaration doit, sauf cas fortuit ou de force majeure, être faite par écrit, à compter de la date à laquelle Vous avez eu connaissance de l'événement :

- Dans les deux jours ouvrés en cas de vol,
- Dans les cinq jours ouvrés pour les autres Sinistres

Une Déchéance de garantie pourra être appliquée en cas de :

- Fausses déclarations sur la nature, les causes, les circonstances ou les conséquences du Sinistre,
- Usage de moyens frauduleux ou documents mensongers à titre de justification de vos dommages,
- Tout retard dans la déclaration nous causant un préjudice.

ELEMENTS A NOUS TRANSMETTRE

En fonction des garanties mises en œuvre, Vous devez nous fournir les documents suivants :

Garantie(s) mise(s) en œuvre	Justificatifs à fournir
Annulation	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de Maladie ou d'accident, un certificat médical et/ou un bulletin administratif d'hospitalisation précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la Maladie ou de l'accident, le questionnaire médical, qui vous sera adressé dès réception de la déclaration de Sinistre, dûment complété par votre médecin, - Toutes les photocopies des ordonnances prescrivant des médicaments, des analyses ou examens ainsi que tous documents justifiant de leur délivrance ou exécution, et notamment les feuilles de Maladie comportant, pour les médicaments prescrits, la copie des vignettes correspondantes, - En cas de décès, un certificat et la fiche d'état civil, - En cas de refus d'embarquement : un justificatif émis par la compagnie de transport vous ayant refusée l'embarquement, ou par les autorités sanitaires (en l'absence de ce justificatif, aucune indemnisation ne sera possible). - Dans les autres cas, tout accusé justifiant le motif de votre annulation, - Les décomptes de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières, - La facture acquittée du débit que Vous devez être tenu de verser à l'opérateur de tourisme ou que ce dernier conserve, - Le Bulletin d'inscription délivré par l'opérateur de tourisme, - Tout autre document nécessaire.
Bagages et effets personnels	<ul style="list-style-type: none"> - Le récépissé d'un dépôt de plainte en cas de vol ou de déclaration de vol auprès d'une autorité compétente (police, gendarmerie, compagnie de transport, commissaire de bord,...) lorsqu'il s'agit de vol durant le Séjour ou de perte par une entreprise de transport, - Le constat de perte ou de destruction établi auprès du transporteur (maritime, aérien, ferroviaire, routier) lorsque les

	<p>Bagages ou objets se sont égarés, ont été endommagés ou volés pendant la période où ils se trouvaient sous la garde juridique du transporteur,</p> <ul style="list-style-type: none"> - La copie de la liste des objets déclarés endommagés ou volés, remise à la compagnie de transport, - La lettre de remboursement de la compagnie aérienne ou de transport faisant état de l'indemnisation qui vous a été versée, - Les justificatifs d'achat des objets endommagés ou volés, - En cas de retard de livraison, le constat d'irrégularité établi par la compagnie de transporteur et le bon de livraison du Bagage indiquant la date et l'heure de livraison.
Départ et retour manqué	<ul style="list-style-type: none"> - Tout document et toute information permettant d'évaluer le montant de votre indemnisation, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Le billet d'avion Aller « non-utilisé », • Le reçu passager du billet racheté, • La carte d'embarquement du billet racheté.
Retard de transport	<ul style="list-style-type: none"> - Tout document et toute information permettant d'évaluer le montant de votre indemnisation, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Les titres de transport et leur facture d'achat, le talon de la carte d'embarquement, • Une attestation de retard établie et tamponnée par la compagnie de transport ou son représentant. Cette attestation doit comporter l'heure d'arrivée prévue à destination, l'heure d'arrivée réellement constatée et être obligatoirement nominative si Vous n'êtes pas en mesure de fournir le talon de votre carte d'embarquement ou la preuve de votre présence à bord, • Tout autre justificatif qui pourrait vous être demandé.
Rupture de correspondance	<ul style="list-style-type: none"> - Les factures détaillées du voyageur faisant apparaître les prestations terrestres et les prestations de transport, - La facture d'inscription au Voyage ou le bulletin d'inscription de l'opérateur de tourisme,

Nous nous réservons le droit d'exiger des pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction de votre dossier.

QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS RECUPEREZ TOUT OU PARTIE DES BAGAGES, OBJETS OU EFFETS PERSONNELS ?

- Vous devez en aviser ASSURINCO, immédiatement par lettre recommandée, dès que Vous en êtes informé :
- si Nous ne vous avons pas encore réglé l'indemnité, Vous devez reprendre possession desdits Bagages, objets, ou effets personnels; Nous ne sommes alors tenus qu'au paiement des détériorations ou manquants éventuels.
- si Nous vous avons déjà indemnisé, Vous pouvez opter dans un délai de 15 jours :
 - soit pour le délaissement desdits Bagages, objets ou effets personnels à notre profit,
 - soit pour la reprise desdits Bagages, objets ou effets personnels moyennant la restitution de l'indemnité que Vous avez reçue déduction faite, le cas échéant, de la partie de cette indemnité correspondant aux détériorations ou manquants.

Si Vous n'avez pas choisi dans un délai de 15 jours, l'Assureur considère que Vous optez pour le délaissement.

AUTRES ASSURANCES

Si Vous êtes assuré auprès de plusieurs assureurs couvrant les mêmes risques, Vous devez donner à chaque assureur connaissance des autres assureurs. Vous pouvez ensuite vous adresser à l'assureur de votre choix pour obtenir l'indemnisation de vos dommages.

REGLEMENT DU SINISTRE

1 EVALUATION DES DOMMAGES

La procédure d'évaluation des dommages

Nous nous chargeons, en cas de Sinistre garanti, de procéder à l'instruction de votre dossier, et si nécessaire, Nous initions une expertise dont les frais restent à notre charge.

En cas de désaccord

Si Vous n'êtes pas d'accord avec les conclusions de notre expert, Vous avez la possibilité de saisir un autre expert de votre choix, afin que celui-ci procède à une contre-expertise. L'expert missionné par nos soins et votre expert échangent leurs conclusions, afin de garantir le caractère contradictoire de la procédure. Chaque partie paie les frais et honoraires de son expert.

Si les deux experts ne parviennent pas à une solution commune à l'issue de leurs échanges, sur votre demande expresse ou/et la nôtre, ils désignent un troisième expert (choisi sur une liste de trois experts que Nous vous proposons) et les trois opèrent alors en commun à la majorité des voix.

Les honoraires du Tiers expert sont supportés par moitié par chacune des parties.

À défaut d'entente sur la désignation du Tiers expert ou sur la mise en œuvre de la tierce expertise, le président du tribunal judiciaire du lieu de survenance du Sinistre peut être saisi, par la partie la plus diligente, d'une demande de désignation d'un expert.

Les honoraires de l'expert judiciaire sont supportés par la partie qui prend l'initiative de sa désignation.

Chaque partie supporte les frais et honoraires de son expert.

2 PAIEMENT DES INDEMNITES

Le paiement des indemnités est effectué dans un délai de quinze jours après le dépôt du rapport d'expertise et/ou lorsque l'ensemble des éléments du dossier le permet.

VIE DU CONTRAT

DATE DE PRISE D'EFFET ET D'EXPIRATION DES GARANTIES

GARANTIES	DATE DE PRISE D'EFFET DES GARANTIES	DATE D'EXPIRATION DES GARANTIES
ANNULATION DEPART MANQUE	Le jour de la souscription au présent contrat d'assurance	Le jour du début du Voyage (lieu de convocation du groupe)
RETOUR MANQUE	Le dernier jour du Voyage	Le dernier jour du Voyage (A l'arrivée à votre domicile)
AUTRES GARANTIES	Le jour du début du Voyage (lieu de convocation de l'organisateur)	Le dernier jour du Voyage (lieu de dispersion du Groupe)

En aucun cas la durée du contrat ne peut excéder 90 jours consécutifs à dater du jour du départ en Voyage.

VOS DECLARATIONS

La déclaration de vos risques constitue la base de votre contrat. En conséquence, elle doit être aussi précise que possible. À ce titre, il vous appartient :

- Lors de la souscription du contrat, de répondre exactement à toutes les questions posées,
- En cours de contrat, de nous déclarer dans les 15 jours toutes les circonstances nouvelles, tous les changements aux informations que Vous nous avez précédemment fournies et qui figurent au Bulletin de souscription.

Important : les conséquences d'une déclaration de risques non conforme à la réalité.

En cas de réticence, de fausse déclaration intentionnelle ou de réponse volontairement inexacte aux questions posées lors de la souscription ou en cours de contrat, Nous pouvons Vous opposer les sanctions prévues par le Code des assurances :

- **En cas de mauvaise foi établie lors de la souscription ou en cours de contrat : sur le fondement de l'article L.113-8 du Code des assurances, Nous pouvons invoquer la Nullité du contrat d'assurance,**
- **En cas d'omission ou de déclaration inexacte dont la mauvaise foi n'est pas établie, lors de la souscription ou en cours de contrat : sur le fondement de l'article L.113-9 du Code des assurances, si cette omission ou inexactitude est constatée :**
- **Avant un Sinistre**
 - ✓ Soit est appliquée une augmentation de Prime que Vous pouvez accepter ou refuser,
 - ✓ Soit le contrat est résilié dix jours après la notification qui Vous est adressée par lettre recommandée.
- **Après Sinistre**

Nous appliquons une réduction d'indemnité : conformément à la loi, l'indemnité est réduite en proportion de la Prime payée par rapport à la Prime qui aurait été due si Vous aviez complètement et exactement déclaré le risque.

La déclaration tardive de circonstances nouvelles (plus de 15 jours à partir du moment où Vous en avez connaissance), peut quant à elle entraîner la Déchéance, si ce retard nous cause un préjudice, sauf cas fortuit ou de force majeure.

PAIEMENT DE LA PRIME

Pour bénéficier des garanties décrites dans la présente Notice d'information, Vous devez au préalable vous acquitter du paiement de la Prime correspondant à l'adhésion.

La Prime est payable comptant au moment de votre adhésion auprès de votre organisme de Voyage. A défaut de paiement au moment de l'adhésion, le contrat sera considéré comme nul et non avenu et ne donnera lieu à aucune prestation ou indemnisation.

DROIT A RENONCIATION

1 CAS DE RENONCIATION

- **Souscription d'un contrat d'assurance affinitaire (document d'information pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L112-10 du code des assurances)**

L'Assuré bénéficie d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, s'il bénéficie d'une ou plusieurs primes d'assurance qui lui sont offertes, de telle sorte qu'il n'a pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- Ce contrat a été souscrit à des fins non professionnelles
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur,
- le contrat auquel il souhaite renoncer n'est pas intégralement exécuté,
- Il n'a déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, l'Assuré peut exercer son droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à ASSURINCO. L'intégralité du montant de la prime payée sera remboursée à l'Assuré dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de sa renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, l'Assuré est invité à vérifier qu'il n'est pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le présent contrat d'assurance voyage.

- **Vente à distance**

Conformément aux dispositions de l'article L.112-2-1-II-3°, pour les contrats d'assurance Voyages ou Bagages d'une durée supérieure à un mois, Vous disposez d'un droit de renonciation pendant un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de conclusion du présent contrat.

2 MODALITES D'EXERCICE DU DROIT DE RENONCIATION

En cas de demande expresse de prise d'effet du contrat avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours calendaires, ce droit de renonciation ne peut plus vous bénéficier.

La notification de la renonciation doit être effectuée auprès d'ASSURINCO, 122 bis Quai de tounis – BP 90932, 31009 Toulouse cedex, par lettre recommandée avec accusé de réception.

MODELE DE LETTRE DE RENONCIATION

Lettre Recommandée avec Accusé de réception

Contrat numéro : porter les références du contrat

Monsieur le Directeur,

Je soussigné(e), (Nom, Prénom, Adresse), déclare renoncer à mon adhésion au contrat d'assurance n°que j'ai effectué le (date) et demande le remboursement de la prime déjà encaissée.

Cette renonciation prend effet à compter de la date d'envoi de la présente, le cachet de la poste faisant foi.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées

Signature

PRESCRIPTION ET SUBROGATION

1 PRESCRIPTION

La prescription est le délai au-delà duquel aucune action ne peut plus être mise en œuvre.

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où Nous en avons eu connaissance,
- En cas de Sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là,
- Quand l'action de l'Assuré, à notre encontre, a pour cause le recours d'un Tiers, que du jour où ce Tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription constituées par :

- Toute demande en justice, même en référé, ou même portée devant une juridiction incompétente,
- Tout acte d'exécution forcée, ou toute mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution,
- Toute reconnaissance par nos soins du droit à garantie de l'Assuré, ou toute reconnaissance de dette de l'Assuré envers Nous.

Elle est également interrompue par :

- La désignation d'experts à la suite d'un Sinistre,
- L'envoi d'une lettre recommandée ou l'envoi d'un recommandé électronique, avec accusé de réception, adressé par :
 - Nous à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la Prime,
 - L'Assuré à Nous en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Les parties au contrat d'assurance (c'est-à-dire Vous, Adhérent et Nous, assureur) ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

2 SUBROGATION

En application des dispositions de l'article L 131-2 du Code des assurances, Nous sommes subrogés dans vos droits et actions, contre tout responsable du Sinistre, pour les prestations à caractère indemnitaire que Nous avons payées. Si de votre fait, la Subrogation ne peut plus s'opérer, notre garantie cesse d'être due dans la proportion où aurait pu s'exercer ladite subrogation.

Nous sommes également subrogés dans les droits de la victime ou de ses ayants droit contre le responsable de l'accident.

RECLAMATION – MEDIATION

En cas de désaccord avec ASSURINCO à l'occasion de la distribution ou de la gestion de votre contrat ou d'une demande d'indemnisation, Vous pouvez formuler votre réclamation à :

- Par courrier : ASSURINCO, 122 bis quai de Tounis – BP 90932, 31009 Toulouse cedex
- Par mail : reclamation@assurinco.com

Assurinco s'engage :

- À accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de la date de réception sauf si la réponse elle-même est apportée,
- À respecter un délai maximum de deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse.

Si le mécontentement persiste ou en l'absence de réponse d'Assurinco, Vous avez la possibilité, à compter d'un délai de deux mois après l'envoi de votre première réclamation, saisir la Médiation de l'assurance :

Par courrier : LA MÉDIATION DE L'ASSURANCE, TSA 50110,75441 PARIS CEDEX 09

A partir du site du médiateur : www.mediation-assurance.org

La saisie de la Médiation ne vous prive pas de votre droit à agir en justice.

DONNÉES PERSONNELLES

Au cours de la phase précontractuelle puis pendant l'exécution de votre contrat d'assurance (gestion contractuelle et des Sinistres...), Nous recueillons et traitons des informations et tout particulièrement des données à caractère personnel vous concernant, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016.

1 QUI EST RESPONSABLE DE TRAITEMENT ?

Vos données personnelles sont traitées par votre Assureur – ALTIMA ASSURANCES, qui agit en qualité de responsable de traitement : Société Anonyme au capital de 49 987 960 €, RCS Niort 431 942 838, entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 275 rue du Stade, 79180 Chauray.

2 A QUI SONT TRANSMISES VOS DONNEES PERSONNELLES ?

Ces données sont destinées :

- À notre personnel habilité, dans le cadre de leurs missions ainsi qu'aux entités du Groupe MAIF auquel Altima Assurances appartient (afin de répondre à nos exigences réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme ainsi que la lutte contre la fraude),
- À nos partenaires, prestataires et sous-traitants lorsqu'ils participent à la vie du contrat et à la réalisation des finalités pour lesquelles les données sont collectées dans le cadre de la souscription et l'exécution des contrats d'assurance.
- S'il y a lieu :
- Aux réassureurs, organismes professionnels et aux fonds de garantie,
- À l'Agence pour la lutte contre la fraude à l'assurance (ALFA) et tout autre organisme d'assurance,
- Aux organismes sociaux,
- À toute personne intéressée au contrat.

3 POUR QUELLES FINALITES ET SUR QUELLES BASES LEGALES SONT TRAITEES VOS DONNEES ?

Vos données personnelles sont utilisées dans le cadre de notre relation contractuelle pour répondre à plusieurs finalités et sur différents fondements juridiques.

Finalités et bases légales des traitements.

Nous poursuivons plusieurs finalités de traitements pour l'exécution du contrat et la fourniture des prestations attendues.

Chaque traitement de données personnelles est fondé sur une base légale.

La législation impose certaines exigences au titre desquelles vos données sont obligatoirement traitées. Ces traitements sont réalisés sur le fondement juridique des textes les imposant et notamment le Code des assurances ou le Code monétaire et financier. Nous traitons vos données pour garantir :

- Le respect de la réglementation en matière de devoir de conseil,
- Le respect de la législation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- L'application des mesures nationales ou internationales de sanction notamment le gel des avoirs,
- La réalisation de déclarations obligatoires auprès des autorités et administrations publiques,
- La réponse aux demandes de Tiers autorisés notamment en cas de réquisitions judiciaires légalement formées ou de demandes de communication,
- La réponse aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Nous traitons vos données, sur le fondement juridique de la passation et de l'exécution du contrat ou pour des mesures précontractuelles prises à votre demande. Dans ce cadre, Nous utilisons vos données pour :

- La passation et la gestion administrative du contrat de la phase précontractuelle à la résiliation du contrat incluant notamment les opérations liées aux paiements,
- La réalisation d'opérations indispensables comme l'examen et l'acceptation du risque dans le cadre de la tarification,
- Les opérations nécessaires à la mise en œuvre des garanties et des prestations notamment dans le cadre de la gestion des Sinistres,
- Assurer la communication avec l'Assuré dans le cadre de la gestion de ses contrats et des prestations notamment dans le cadre de la gestion des Sinistres. À cet égard, Nous sommes susceptibles de vous adresser des appels, courriers, courriels, SMS/MMS ou messages téléphoniques préenregistrés (VMS),
- L'exercice des recours, la gestion des réclamations et des contentieux,
- Le calcul de la Prime et l'appréciation du risque, par la mise en œuvre de décisions automatisées, à partir de l'analyse de vos données. Il est précisé que ces traitements peuvent avoir des impacts sur vos garanties dans le cadre de l'établissement de la Prime ou pour l'appréciation du risque, y compris le refus de celui-ci.

Information importante : dans le cadre de la passation et de l'exécution du contrat, des décisions automatisées, à partir de l'analyse de vos données, peuvent être prises pour le calcul du tarif et l'appréciation du risque. Ces traitements peuvent avoir des impacts sur vos contrats d'assurance notamment sur le montant de la Prime appliquée ou l'acceptation du risque et peuvent conduire à la résiliation du contrat. Dans tous les cas, Vous pouvez demander l'intervention d'un conseiller pour examiner votre situation ou formuler une réclamation.

Vous pouvez demander que votre situation soit examinée par un de nos conseillers en cas de désaccord.

Nous traitons certaines de vos données, sur le fondement de notre intérêt légitime pour :

- L'élaboration de nos études actuarielles,
- Détecter des cas de fraude,
- La réalisation d'enquêtes de satisfaction pour solliciter votre avis et améliorer ainsi notre compréhension de vos besoins ou de vos insatisfactions,
- L'évaluation et la formation des salariés pour Vous assurer une meilleure qualité de service notamment en procédant à des enregistrements téléphoniques ponctuels,
- Élaborer de statistiques commerciales ou d'utilisation de nos services, sites et applications.

Dans ce cadre, Nous sommes susceptibles de procéder à des opérations de profilage. Selon les cas et en fonction des termes de la législation, Vous avez consenti à la réception d'offres personnalisées (mail/ SMS) ou ne Vous y êtes pas opposé (téléphone/courrier). Nous prenons en compte vos choix et Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

Nous traitons également vos données personnelles avec votre consentement dans certains cas précis :

- Lorsque Nous souhaitons personnaliser nos informations ou offres et vous les adresser par courrier électronique, par SMS/MMS ou en utilisant un message téléphonique préenregistré (VMS),

- Lorsque les circonstances d'un Sinistre font que Nous devons traiter des données relatives à votre santé ou que Vous devez remplir un questionnaire médical, Nous Vous demandons votre consentement et vous informons spécifiquement.

Dans tous les cas, Vous pouvez retirer votre consentement.

4 OU SONT HEBERGEES VOS DONNEES PERSONNELLES ?

Vos données sont exclusivement hébergées et traitées au sein de l'Union Européenne et ne font pas l'objet de transfert vers des pays hors du territoire de l'Union Européenne.

5 COMBIEN DE TEMPS SONT CONSERVEES VOS DONNEES ?

La durée de conservation de vos données varie en fonction des finalités pour lesquelles vos données sont traitées et de votre contrat. Elle peut également résulter d'obligations légales de conservation.

Pour les contrats d'assurance, la durée est liée à celle de votre contrat, des garanties et à la mise en œuvre de ces garanties augmentées des délais durant lesquels Vous en bénéficiez et des durées de prescription prévues en matière d'assurance.

Cette durée peut atteindre trente années.

Dans le cadre de la prospection commerciale, les données personnelles sont conservées 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec la personne concernée resté sans effet.

En cas d'inscription sur une liste de lutte contre la fraude, vos données personnelles sont conservées 5 ans.

6 QUELS SONT VOS DROITS SUR VOS DONNEES ?

Vous disposez à tout moment de la possibilité d'exercer les droits suivants :

Droits d'accès et de rectification : Vous pouvez demander l'accès à vos données personnelles et la rectification de celles-ci dans le cas où elles sont inexactes ou incomplètes.

- **Droit à la portabilité :** Vous pouvez demander, à titre gratuit, la communication des données qui vous concernent dans un format informatique ou nous demander de les adresser à une autre personne. Ce droit ne s'applique qu'aux données personnelles que Vous avez fournies et qui sont traitées sur la base de votre accord et de l'exécution de votre contrat d'assurance.
- **Droit d'opposition :** Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles, en fonction des raisons tenant à votre situation particulière, sans renoncer au bénéfice de votre contrat, pour des motifs légitimes, sauf en cas de prospection commerciale, à laquelle Vous pouvez vous opposer sans motif.
- **Droit à l'effacement et à l'oubli :** Vous pouvez demander l'effacement de vos données lorsqu'elles sont utilisées à des fins de prospection, ne sont plus indispensables pour un contrat ou un service, ou encore si Vous retirez votre consentement ou si vos données font l'objet d'un traitement illicite. Ce droit est écarté lorsqu'il va à l'encontre du respect d'une obligation légale ou en cas de constatation, d'exercice ou de la défense de droits de justice.
- **Droit à une limitation du traitement :** Vous pouvez demander à ce que certaines de vos données ne soient plus utilisées, lorsque Vous contestez leur exactitude ou la licéité de leur traitement ou encore lorsque Nous n'avons plus besoin des données mais que celles-ci sont encore nécessaires pour Vous, pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.
- **Droit de retirer votre consentement :** pour tous les traitements pour lesquels votre consentement a été recueilli, Vous avez le droit de retirer ce consentement à tout moment et sans que cela n'entraîne de conséquences négatives pour Vous.
- **Droit de définir le sort de vos données post mortem :** Vous pouvez définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès.

7 COMMENT EXERCER VOS DROITS ?

Ces droits s'exercent auprès d'Altima Assurances –Correspondant DPO – 275 rue du Stade – 79180 Chauray ou à l'adresse mail suivante : vosdonnees@altima-assurances.fr.

En cas de désaccord persistant concernant vos données, Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX ou sur le site internet www.cnil.fr.

8 INFORMATION LISTE D'OPPOSITION

Enfin, Vous avez la faculté de Vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Néanmoins Nous pouvons toujours Vous téléphoner lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de Vous proposer des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité.

ALTIMA ASSURANCES

Société Anonyme au capital de 49 987 960 Euros, entièrement libérée.

Siège Social : 275 rue du stade 79180 Chauray - RCS NIORT 431 942 838.

Autorité chargée du contrôle : ACPR 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 9.

Entreprise régie par le Code des assurances

ASSURINCO ASSURANCE VOYAGE

Filiale de Cabinet Chaubet Courtage - SARL de courtage en assurances au capital de 1 187 070 €

Siège Social : 122 Bis Quai de Tounis, 31000 TOULOUSE – www.assurinco.com

RCS TOULOUSE N° SIREN 839 898 673

Immatriculé à l'ORIAS dans la catégorie courtier d'assurance sous le N°18007806 - site web ORIAS : www.orias.fr

Avril 2023

Conventions spéciales

ANNULATION TOTALE GROUPE

PRÉAMBULE

La garantie ANNULATION TOTALE GROUPE est proposée pour l'intégralité du Groupe, via son Représentant, dans le cadre d'un voyage scolaire et éducatif.

Cette garantie est complémentaire au Contrat d'assurance (n°2003), si celui-ci a bien été souscrit avec la garantie annulation, telle qu'elle est proposée dans certaines formules.

Cette garantie doit être considérée comme une annexe du Contrat d'assurance n°2003, auquel elle se rattache ; elle est donc régie par la Notice d'information valant Conditions Générales du Contrat d'assurance n°2003 et complétée par les stipulations ci-après.

LEXIQUE

Outre les définitions prévues au lexique de la Notice d'information du Contrat n°2003, les termes ci-après doivent, dans le cadre de cette garantie, être entendus avec les acceptations suivantes :

Annulation totale groupe

La suppression pure et simple du voyage que Vous avez réservé, consécutive aux motifs et circonstances entraînant l'application de la garantie « ANNULATION TOTALE GROUPE », qui sont énumérés au chapitre « DISPOSITIONS GENERALES ».

Assuré

Par Assuré, on entend le Groupe de personnes physiques, tel que désigné ci-après, résidant en Europe, dans les DROM, en Nouvelle Calédonie ou en Polynésie Française. Dans les présentes Conventions Spéciales, l'Assuré est également désigné par le terme « Vous ».

Assureur

ALTIMA ASSURANCES, SA au capital de 49 987 960 € entièrement libéré, RCS Niort 431 942 838, Entreprise régie par le Code des assurances, siège social : 275, rue du Stade, 79180 Chauray. Dans les présentes Conventions Spéciales, l'Assureur est également désigné sous le terme « Nous ».

Accident corporel grave

Toute atteinte corporelle, non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure après la date de prise d'effet de la garantie du contrat, constatée par un docteur en médecine habilité et impliquant la cessation totale de toute activité professionnelle ou autre.

Attentat

Tout acte de violence, constituant une attaque criminelle ou illégale intervenu contre des personnes et/ou des biens dans le pays de départ du Groupe ou dans lequel le Groupe doit séjourner, ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation et la terreur et faisant l'objet d'une médiatisation.

Cet "Attentat" devra être recensé par le Ministère des affaires étrangères français ou le ministère de l'intérieur. Si plusieurs Attentats ont lieu le même jour, dans le même pays, et si les autorités le considèrent comme une seule et même action coordonnée, cet événement sera considéré comme étant un seul et même événement.

Catastrophes naturelles

Intensité anormale d'un agent naturel ne provenant pas d'une intervention humaine. Phénomène, tel qu'un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz-de-marée, une inondation ou un cataclysme naturel, ayant eu pour cause l'intensité anormale d'un agent naturel, et reconnu comme tel par les pouvoirs publics.

Domicile

Votre lieu de résidence principal et habituel, en Europe, dans les DROM, en Nouvelle Calédonie ou en Polynésie Française. L'adresse fiscale est considérée comme l'adresse du Domicile en cas de litige.

DROM

Les départements français d'Outre-Mer à savoir la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion et Mayotte.

Epidémie

Incidence anormalement élevée d'une maladie pendant une période donnée et dans une région donnée.

Epizootie

Maladie touchant, simultanément ou par vagues successives un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes, dans une région donnée.

Europe

Par Europe, on entend les pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France métropolitaine, Gibraltar, Hongrie, Grèce, Irlande, Italie et Iles, Liechtenstein, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Principauté de Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque, Saint-Marin, Suède et Suisse.

Frais de dossier

Frais correspondant à l'indemnisation du travail effectué par l'agence de voyages ou le tour opérateur. Ces frais sont systématiquement à la charge du client, ils ne sont pas remboursables par l'Assureur.

Franchise

Somme fixée forfaitairement au contrat et restant à la charge de l'Assuré en cas d'indemnisation survenant à la suite d'un Sinistre. La Franchise peut également être exprimée en heure, en jour ou en pourcentage. Dans ce cas, la garantie concernée est acquise à l'expiration du délai fixé ou au-delà du pourcentage fixé.

Groupe

Ensemble des participants, personnes physiques, figurant sur le même bulletin d'inscription au voyage et ayant adhéré au contrat d'assurance n°2003, auquel la présente garantie se rattache.

Hospitalisation

Le fait de recevoir des soins dans un établissement hospitalier nécessitant un séjour minimal de 24 heures consécutives.

Est considéré comme établissement hospitalier : un hôpital ou une clinique habilitée à pratiquer des actes et des traitements auprès des personnes malades ou accidentées, possédant les autorisations administratives locales autorisant ces pratiques ainsi que le personnel nécessaire.

Lieu de départ

Lieu de convocation du Groupe en vue du départ.

Lieu de séjour

L'endroit où est hébergé l'Assuré.

Maladie

Altération soudaine et imprévisible de la santé, nécessitant des soins médicaux ou la prescription de médicaments et interdisant à l'Assuré de quitter son Domicile. Cet état pathologique devra avoir été constaté par une autorité médicale compétente.

Maladie grave

Altération soudaine et imprévisible de la santé, nécessitant des soins médicaux ou la prescription de médicaments et interdisant à l'Assuré de quitter son Domicile. Cet état pathologique devra avoir été constaté par un docteur en médecine habilité et impliquant la cessation totale de toute activité professionnelle ou autre.

Pandémie

Epidémie qui se développe sur un vaste territoire, en dépassant les frontières et qualifiée de Pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et/ou par les autorités publiques locales compétentes du pays où le Sinistre s'est produit.

Représentant du groupe

Le chef d'établissement ou toute personne autorisée à représenter le Groupe et/ou l'organisme et d'agir au nom de celui(ceux)-ci.

Responsable du groupe

La ou les personnes en charge d'encadrer/accompagner le Groupe durant le Séjour. Leur nom et prénom devront impérativement être mentionnés sur la demande de souscription d'Assurance.

Sinistre

Événement à caractère aléatoire de nature à déclencher la présente garantie, à condition qu'il soit survenu pendant la durée de validité de cette garantie, c'est-à-dire après sa date de prise d'effet et avant son terme.

Zoonose

Maladie ou une infection quelle qu'elle soit qui se transmet des animaux aux humains.

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES

GARANTIE D'ASSURANCE	MONTANT MAX TTC/PERS	FRANCHISE
<p>Annulation totale Groupe, comprenant les motifs suivants, tels que décrits à l'article 1.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maladie grave (y compris liée à une Epidémie ou une Pandémie), Accident corporel grave ou décès du(es) Responsable(s) de Groupe. • Attentat, Acte de terrorisme survenant à destination (y compris en France) dans les 45 jours avant la date de départ et dans un rayon de 100 km du Lieu de séjour. • Catastrophes naturelles déclarées comme telles par arrêté préfectoral survenant à destination (y compris en France) dans les 45 jours avant la date de départ et dans un rayon de 100 km du Lieu de séjour. Garantie étendue aux gares, ports et aéroports desservants la destination finale. • Fermeture administrative de l'établissement scolaire ou de l'établissement hébergeant l'Assuré à destination devant accueillir les enfants, à condition qu'elle ne soit pas connue au moment de la réservation. • Décision du Chef de l'établissement, suite à un arrêté préfectoral du fait de difficultés de circulation des moyens de transport locaux utilisés mettant en jeu la sécurité du Groupe (ex : Fortes chutes de neige, fermeture des routes pour accéder à la destination). Cette garantie intervient dans les 72 h précédant le départ. • En cas d'interdiction de voyager émise, dans les 45 jours précédant le départ, par les autorités gouvernementales ou le Ministère des Affaires Etrangères ou le Ministère de l'Intérieur concernant le pays de destination ou un pays traversé pour se rendre dans le pays de destination, et à condition que cette interdiction ne soit pas connue au moment de la réservation. • Fermeture administrative totale de l'établissement scolaire, au départ ou à destination, basé en Europe, dans les DROM ou en Polynésie française dans les 14 jours précédant le départ, décidée par une autorité administrative suite à : <ul style="list-style-type: none"> - Grèves, émeutes, mouvements populaires, - Deuil national, - Situations à risques infectieux en contexte épidémique, - Acte de terrorisme au sein de l'établissement scolaire dans les 14 jours précédant le départ. 	<p>Limitation de la garantie : 9 500 €/personne 40 000 € / groupe</p>	<p>10% du montant du Sinistre avec un minimum de 20 € / personne et un maximum 80 € / personne</p>

PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA GARANTIE

Garantie	Prise d'effet	Expiration de la garantie
Annulation de voyage	Le jour de la souscription de la présente garantie	Le jour du départ (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller)

DISPOSITIONS GENERALES

1.1 OBJET DE LA GARANTIE

La garantie a pour objet le remboursement des pertes pécuniaires en cas d'Annulation totale du Voyage à la suite de la survenance d'un des événements suivants :

- **Maladie grave** y compris suite Pandémie ou Epidémie du(es) Responsable(s) du Groupe, Accident corporel grave ou décès du(es) Responsable(s) du Groupe, étant entendu que son nom et son prénom devront impérativement être mentionnés sur la demande de souscription d'Assurance.
Justificatif à Nous fournir : l'original de notre questionnaire médical complété par le médecin traitant du(es) Responsable(s) du Groupe,
- **Attentat, Acte de terrorisme** survenant à destination (y compris en France) dans les 45 jours avant la date de départ et dans un rayon de 100 km autour du Lieu de séjour. Cette garantie est également étendue aux gares, ports et aéroports, desservant la destination finale.
Justificatif à Nous fournir : attestation du Ministère des Affaires Etrangères ou du Ministère de l'intérieur,
- **Catastrophes naturelles** déclarée comme telle par arrêté préfectoral survenant à destination (y compris en France) dans les 45 jours avant la date de départ et dans un rayon de 100 km autour du Lieu de séjour. Cette garantie est également étendue aux gares, ports et aéroports, desservant la destination finale.
Justificatif à Nous fournir : Décret de Catastrophes naturelles,
- **Fermeture administrative** de l'établissement scolaire ou de l'école de langue agréée à destination devant accueillir le Groupe, dans les 10 jours précédant le voyage.
Justificatif à Nous fournir : la décision motivée de l'Académie, du Rectorat ou de la Préfecture, ou de l'autorité administrative compétente sur les raisons de la fermeture de l'établissement,
- **Décision du Chef d'établissement, suite à un arrêté préfectoral** du fait de difficultés de circulation des moyens de transport utilisés ou de circonstances exceptionnelles à destination mettant en jeu la sécurité du Groupe (exemple : fortes chutes de neige, fermeture des routes pour accéder à la destination). Cette garantie intervient dans les 48 heures précédant le départ Justificatif à Nous fournir : Attestation du directeur de l'établissement ainsi que le justificatif de la mairie ou de la préfecture,
- **En cas d'interdiction de voyager** émise, dans les 45 jours précédant le départ, par les autorités gouvernementales : ministère de tutelle (le Ministère de l'Education Nationale), ou les autorités administratives locales (Préfectures, Mairies, Rectorats, Inspection académique), concernant le pays de destination ou un pays traversé pour se rendre dans le pays de destination et à condition que cette interdiction ne soit pas connue au moment de la réservation. Cette interdiction peut aussi émaner du Ministère des Affaires Etrangères ou du Ministère de l'Intérieur (renforcement du plan Vigipirate avec interdiction de voyager dans la ville ou zone de destination en France).
Justificatif à Nous fournir : attestation du Ministère de l'Education nationale, du Ministère des Affaires Etrangères ou du Ministère de l'intérieur ou d'une autorité administrative Préfectures, Mairies, Rectorats, Inspection académique),
- **Fermeture administrative totale de l'établissement scolaire** basé en Europe, dans les DROM ou en Polynésie française, dans les 14 jours précédant le départ, décidée par une autorité administrative, suite à :
 - Grèves, émeutes, mouvements populaires,
 - Deuil national (le deuil devant encore être en vigueur à la date du séjour prévu),

- Situations à risques infectieux en contexte épidémique,
 - Acte de terrorisme au sein de l'établissement scolaire.
- Justificatifs à Nous fournir : attestation émanant d'une autorité administrative.

Quel que soit le motif susvisé, Nous nous réservons le droit d'exiger des pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction de votre dossier, comme mentionné à l'article 1.3 ci-dessous.

1.2 MONTANT DE LA GARANTIE

Nous Vous remboursons les frais d'annulation exigibles à la date de survenance du Sinistre ayant donné lieu à l'Annulation totale Groupe (**à l'exclusion des Frais de dossier, de visa et des taxes d'aéroport**), déduction faite d'une Franchise : **10% du montant du Sinistre avec un minimum de 20 € / personne et un maximum de 80 € / personne.**

La garantie Annulation totale de Groupe est toutefois plafonnée à un montant de 9 500 € par personne, avec un maximum de 40 000 € par Groupe.

La présente garantie Annulation totale Groupe est acquise uniquement à l'Assuré, c'est-à-dire aux personnes physiques composant le Groupe, tel que défini au LEXIQUE.

1.3 OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

Dès qu'il en a connaissance, et au plus tard, dans les 5 jours suivant le Sinistre, le Représentant du Groupe s'engage à déclarer le Sinistre auprès de l'Assureur et à fournir tous les documents et les renseignements demandés par l'Assureur, sur le Sinistre.

Pour les motifs d'annulation cités à l'article 1.1, le voyageur se doit de proposer le report du séjour.

Si le Groupe refuse ce report, une attestation émanant du Représentant du Groupe devra être fournie pour que le dossier d'assurance puisse être instruit.

Le Représentant du Groupe devra également transmettre à l'Assureur :

- Le document contractuel (facture) remis par l'organisateur du voyage ou l'organisme de location lors de l'inscription,
- La facture acquittée des frais d'annulation ou de dédit établie par l'organisateur du voyage ou de l'organisme de location,
- Pour chaque événement, le justificatif indiqué (cf paragraphe 1.1 concernant les événements garantis),
- Tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.

1.4 EXCLUSIONS DE LA GARANTIE ANNULATION TOTALE DE GROUPE

Outre les exclusions communes à l'ensemble des garanties visées à la notice d'information du contrat n°2003, sont également exclus :

- **Les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une Hospitalisation entre la date de réservation de votre voyage et la date de souscription de la présente garantie Annulation Totale Groupe ,**
- **Toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément de votre voyage,**
- **La grossesse y compris ses complications au-delà de la 28ème semaine et dans tous les cas, l'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement, les fécondations in vitro et leurs conséquences,**
- **L'oubli de vaccination,**
- **Toute maladie transmissible, dont les Epidémies, Pandémies, maladies contagieuses, Epizooties et Zoonoses, sauf stipulation contraire dans la garantie ;**
- **Tout événement dont la responsabilité pourrait incomber à l'organisateur de votre voyage, en application des titres VI et VII de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992, modernisée par la loi du 22 Juillet 2009, fixant les conditions d'exercice des activités d'organisation et de vente de séjours,**
- **La défaillance de toute nature, y compris financière, de l'organisateur de votre voyage ou du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles,**
- **Toute fermeture administrative de l'établissement devant accueillir le Groupe à destination, consécutive à un avis défavorable des commissions de sécurité et /ou de toutes autres autorités compétentes en la matière,**

- **Tout événement médical dont le diagnostic, les symptômes ou la cause de ceux-ci sont de nature psychique, psychologique ou psychiatrique, et qui n'a pas donné lieu à une Hospitalisation supérieure à 3 jours consécutifs ultérieurement à la souscription de la présente garantie Annulation Totale Groupe.**

ALTIMA ASSURANCES

Société Anonyme au capital de 49 987 960 Euros, entièrement libérée.

Siège Social : 275 rue du stade 79180 Chauray - RCS NIORT 431 942 838.

Autorité chargée du contrôle : ACPR 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 9.

Entreprise régie par le Code des assurances

ASSURINCO ASSURANCE VOYAGE

Filiale de Cabinet Chaubet Courtage - SARL de courtage en assurances au capital de 1 187 070 €

Siège Social : 122 Bis Quai de Tounis, 31000 TOULOUSE – www.assurinco.com

RCS TOULOUSE N° SIREN 839898673

Immatriculé à l'ORIAS dans la catégorie courtier d'assurance sous le N°18007806 - site web ORIAS : www.orias.fr